

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

La Ligue et la santé publique

D^r SICARD DE PLAULOLES

LE STATUT DES RÉFUGIÉS POLITIQUES

J. RUBINSTEIN

IMPRESSIONS D'ESPAGNE

Luigi CAMPOLONGHI

LES ÉVÉNEMENTS DE MARS 1937

SUR LA LIBERTÉ DE RÉUNION

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
6, bd Voltaire, Paris 11^e. Tél. Roquette 10-04

Catalogue

L franco

VILLEGIATURES

NICE HOTEL DU MIDI, 16, rue d'Als.-Lorr. Face Ligue Droits H. Meilleur accueil, propreté et tranquillité. Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

Sections du Rassemblement Populaire

demandez une représentation des
IMMENSES SUCCÈS :

LES MARCHANDS DE CANONS

3 actes de Maurice ROSTAND

JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournées SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74
Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décorations spéciales

Références des principaux théâtres municipaux



ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Défenseur près les Tribunaux. Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce et industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS A FORFAIT

Télépa. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

TARIF DE PUBLICITE

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligneurs
des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

LINGE DE MAISON

— Linge de maison, Toiles du Nord, des Vosges et de Bretagne. Ulmann, 15, rue des Jeûneurs. Remise 15 0/0.

MEUBLES

— Paris Meubles, 28 bis, rue Damrémont, Paris-18^e. Literie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans, rien d'avance. Remise 10 %.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e. (Tél. : Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 %.

VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes, Champagne bon cru 8 ou 9 fr. à la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1936 à 225 fr. l'hecto, 11 degrés, 1/2 futs prêts, toutes contenances. Gaury R., prop. Grands crus, Saint-Emilion.

AUX LIGUEURS COMMERÇANTS

Beaucoup de nos collègues ont exprimé le désir de s'adresser de préférence à des commerçants-ligneurs pour les achats qu'ils ont à faire. Pour cela, il faut que les ligneurs-acheteurs connaissent les ligneurs-vendeurs, les Cahiers offrent ce moyen.

Il suffit que les ligneurs-commerçants se fassent connaître par l'insertion d'une annonce dans notre organe.

On sait que le prix de cette publicité est très réduit : 5 francs la ligne de 55 lettres ou signes.

Ligneurs-commerçants, n'hésitez donc pas à nous envoyer vos ordres de publicité, vous attirerez à vous la clientèle de nos collègues et aiderez nos Cahiers en même temps.

LIBRES OPINIONS*

LA LIGUE ET LA SANTÉ PUBLIQUE

par le Dr SICARD DE PLAUZOLES

Nous avons fondé la Ligue des Droits de l'Homme (1) le 4 juin 1898, pour faire connaître, aimer et respecter, enseigner, défendre et réaliser les principes de Liberté, d'Égalité et de Justice qui ont inspiré la Révolution française et qui doivent rester les guides de la Démocratie.

Nos pères ont proclamé les droits naturels de l'homme, dans l'immortelle Déclaration de 1789.

Nous devons constater que ces droits sont restés jusqu'ici trop souvent théoriques, méconnus dans leurs conséquences logiques, et non réalisés. Pour passer des formules générales à l'application — sans découvrir des droits nouveaux — nous sommes amenés à des définitions nouvelles, à des précisions de portée pratique.

Il va de soi que le premier de tous les Droits de l'Homme est le droit à la vie, à la conservation de soi-même, au complet exercice, au complet développement de toutes ses facultés. Mais il est vain de dire que l'homme a le droit de vivre, s'il n'en a pas les moyens.

« Le droit de se conserver, ou le droit de vivre, implique le droit à tout ce qui est indispensable à l'entretien de la vie », a dit, il y a cent ans, 1837, Lamennais dans un livre fameux, *Le Livre du Peuple*, ce magnifique appel à la justice sociale, qui est encore trop actuel.

La Société doit à chacun la *sûreté* : elle doit donc assurer à chacun les conditions nécessaires à l'existence normale *et à la santé*, les conditions de la vie saine.

Sans doute, il ne faut pas l'oublier, la Révolution française a reconnu le droit de l'homme malade à l'assistance et le devoir de la société.

Le droit à l'assistance est solennellement inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme

(1) Émission radiophonique « La Voix de la Ligue » du 14 avril 1937, à 14 heures. La prochaine émission, faite par M. Albert Bayet, aura lieu le 30 avril, à 13 heures 50.

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

du 23 juin 1793 (art. XXI) : « Les secours publics sont une dette sacrée. »

La science moderne, en nous révélant la loi de solidarité, conséquence du déterminisme universel, fait de l'assistance, non plus seulement un acte de bienfaisance, mais l'accomplissement d'un devoir, mais aussi un acte de prévoyance, un calcul d'intérêt social. Et n'est-il pas évident que l'intérêt général exige que tout individu malade reçoive dans tous les cas, tous les soins, je souligne : *tous les soins*, dont il a besoin, tous les soins qui le peuvent guérir, lui rendre, avec la santé, sa capacité de travail et de production, son utilité sociale — et supprimer en lui, s'il s'agit de maladie infectieuse, un foyer de contagion, un danger pour la communauté.

Mais — c'est une vérité d'évidence indiscutable — il vaut mieux prévenir le mal, préserver les individus sains; c'est ce que nous appelons *Prophylaxie*; — et, si nous le pouvons, nous le devons. Ici « Science oblige », nul ne le contestera.

Initiative privée et Pouvoirs publics, il faut le reconnaître, ont déjà beaucoup fait pour la protection de la santé publique, mais il reste beaucoup plus à faire encore.

J'en donnerai deux exemples, choisis, ce qui vous surprendra peut-être, dans les domaines où il a été fait le plus : la question du logement, — la protection de l'enfant.

Malgré tout ce qui a été déjà fait, la question du logement doit rester au premier rang d'un programme d'hygiène sociale, car elle intéresse la santé physique et morale des individus et des familles, — et la santé et l'ordre publics.

Le mauvais logement, caractérisé surtout par le manque d'espace, empêche les pratiques de l'hygiène élémentaire, et le surpeuplement et la promiscuité entraînent les contaminations physiques et morales. Eh bien! je n'exagère certainement pas en affirmant que plus de la moitié du peuple français est mal logée, dans les campagnes comme dans les villes, et surtout dans les agglomérations ouvrières.

La protection de la mère et de l'enfant a suscité

les plus louables efforts, des œuvres innombrables, de fort belles institutions, — et de très heureux résultats ont été obtenus.

Mais il ne faut pas que la satisfaction du bien accompli nous empêche de constater et de dire que l'essentiel reste à faire.

Trop d'enfants naissent débiles ou tarés.

Trop d'enfants meurent en bas âge.

Trop d'enfants se développent incomplètement.

Trop d'enfants sont mis, — suivant une parole célèbre, — *en état de souffrance et en danger de mort*, parce que les droits naturels de l'enfant ne sont pas encore pleinement reconnus, établis et respectés.

N'est-ce pas à l'enfant d'abord qu'il faut assurer le *droit à la vie saine* ?

Et ce droit de l'enfant, — de l'homme de demain, espoir de l'avenir, — doit être respecté, sauvegardé, avant même la procréation.

Comme le laboureur prépare les semailles et les moissons futures, les parents doivent veiller à la bonne création de leurs enfants futurs, auxquels ils ont le devoir de ne donner la vie qu'avec la santé.

L'enfant a droit encore à être protégé, avant sa naissance, dès qu'il est conçu, pendant sa première vie, dans les entrailles maternelles.

Enfin, l'enfant a droit, après sa naissance à la lumière, aux soins et au lait de sa mère.

Je puis invoquer ici l'autorité d'un maître célèbre de notre Faculté de Médecine de Paris, le créateur de la puériculture, Adolphe Pinard :

« Il faut ne plus se contenter de soigner les enfants faibles, tarés, infirmes ou idiots, enfants qui ne seront jamais utiles à la société, tout en lui imposant des sacrifices. Il faut faire en sorte qu'il n'en naisse plus, de ces malheureux.

« Depuis longtemps déjà — mais incomplètement — on a fait des efforts pour préserver des maladies évitables les êtres humains qui sont nés.

« Cette préservation peut et doit s'étendre aux enfants à naître.

« On ne saurait proclamer trop haut que seule l'hygiène possède cette toute puissance, reléguant dans le domaine de la Fable le rôle de la Fatalité et de la Providence.

« C'est seulement quand la vie sera donnée hygiéniquement à tous les enfants, quand tous les enfants accompliront hygiéniquement leur première vie dans le sein maternel, quand, après leur naissance à la lumière, tous les enfants vivront hygiéniquement, que le plus grand progrès de la civilisation sera réalisé. »

Qui oserait prétendre que ces droits naturels de l'enfant sont assurés ?

Qui oserait prétendre que notre Société fait tout son devoir ?

Il faut donc promulguer, proclamer, enseigner les droits de l'enfant, les droits et les devoirs de la mère — créer le statut de la *maternité, fonction sociale*, pour garantir la vie, la santé, l'avenir de l'enfant.

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme réuni à Dijon, le 21 juillet 1936, a adopté un complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, précisant que le premier de ces droits est le droit à la vie, — que le droit à la vie comporte : le droit de la mère aux égards, aux soins et aux ressources que nécessite sa fonction ; — le droit de l'enfant à tout ce qu'exige sa pleine formation physique et morale.

Il ne suffit pas de formuler des principes, il faut en poursuivre la réalisation.

Les progrès de la science et de la technique doivent libérer les femmes des travaux qui ne sont pas de leur sexe et les rendre à leur rôle biologique et social, à la vie familiale, à l'élevage et à l'éducation des enfants.

Le droit de l'enfant est évident, le devoir de la société est clair, — et son intérêt certain.

La tâche est difficile ; il est d'autant plus nécessaire de l'entreprendre sans tarder davantage.

Il faut faire descendre le droit du ciel métaphysique sur la terre des réalités.

Tous les hommes dignes de ce nom, ceux-là surtout qui se réclament de la tradition de la Révolution française, doivent nous entendre, se mettre à l'œuvre, collaborer avec nous.

Il ne suffira pas d'un acte législatif ; il faudra l'éducation, l'adhésion de l'intelligence, du cœur, de la volonté de tous ; il faudra transformer le milieu social et changer les mœurs.

La réalisation des Droits de l'Homme, c'est tout un programme de morale et d'hygiène sociale ; hygiène et morale, c'est tout un.

Ce n'est pas seulement le droit sacré de l'individu qui est en cause, il y va de l'avenir de nos lignées, de la valeur et du bonheur des générations futures, de l'avenir de notre nation, de la plus belle entre les nations, de notre Nation française.

Pour cette révolution, — ou cette rénovation, il nous faut d'abord, sans doute, que règnent la paix et la prospérité ; il nous faut aussi la volonté ; — il nous faut vouloir que la paix et la prospérité assurent à l'homme la vie saine et heureuse, lui permettent de nouveaux efforts pour le travail indispensable au Progrès.

Il me semble que sur ces principes, sur ce programme, les hommes de tous les partis et de toutes les confessions peuvent s'unir.

D^r SICARD DE PLAUZOLES,
Directeur de l'Institut Alfred Fournier.

LE STATUT DES RÉFUGIÉS POLITIQUES

Par J. RUBINSTEIN

Les absorbants problèmes de paix et de justice sociale, auxquels le Gouvernement a dû se consacrer tout entier, l'empêchèrent jusqu'à ce jour d'aborder nombre de questions de moindre importance. Parmi celles-ci se trouve la question de l'expulsion des émigrés politiques, des réfugiés et des apatrides.

La situation est paradoxale. En droit, c'est le régime de la loi du 3 décembre 1849 qui reste toujours le régime légal aggravé par les décrets des 6 février et 30 octobre 1935 (1). En fait, le Gouvernement s'abstient de faire usage des dispositions de la loi du 3 décembre 1849.

Cette abstention est bien compréhensible. Le régime de la loi du 3 décembre 1849 fut institué à l'époque où le nombre des réfugiés et des apatrides était insignifiant; la plupart des pays accueillèrent tous les étrangers sans leur demander de visas ou de passeports. Depuis, la situation s'est radicalement transformée. Il est inique et inhumain d'appliquer les anciennes dispositions à des situations qu'elles n'avaient pas prévues.

D'ailleurs, abstraction faite des considérations d'humanité, en s'acharnant à appliquer ce régime on va à l'encontre de l'objet que l'on prétend vouloir atteindre. Car au lieu d'assurer l'ordre et la sécurité, on crée un état d'insécurité et de désordre.

* *

Nos lecteurs connaissent ce régime.

Le ministre de l'Intérieur est investi du pouvoir discrétionnaire d'ordonner à tout étranger de quitter le territoire. L'arrêté est prononcé sur des rapports de police, souvent basés sur des renseignements erronés, calomnieux ou inspirés par la malveillance. Les dossiers sont secrets. L'intéressé

(1) L'article 3 du décret du 6 février 1935 autorise les préfets à refuser la carte d'identité à l'étranger qui « après enquête, ne paraît pas offrir les garanties désirables » ou à retirer la carte « à celui qui cesse d'offrir ces garanties ». Le dernier alinéa de l'article cité ajoute que, dans ces cas, l'étranger « doit, obligatoirement, quitter le territoire dans le délai qui lui est imparti » et qu'une « mesure d'expulsion sera prise à son égard aussitôt que sa présence sera, à nouveau, constatée ». (*Journal Officiel* n° 24 du 8 février 1935).

Le décret du 30 octobre 1935 (*Journal Officiel* 1935, page 11.489) aggrave les pénalités pour infractions aux arrêtés d'expulsion. L'article 4 de ce décret promettait, il est vrai, qu'une instruction du ministre de l'Intérieur déterminerait les conditions dans lesquelles ce décret-loi serait applicable aux apatrides. Cette instruction n'a jamais été rédigée. Le ministre s'est borné à adresser, le 19 novembre 1935, une lettre circulaire aux préfets les informant qu'à l'avenir les propositions d'expulsion des apatrides ne pourront lui être soumises que dans les quatre cas suivants : a) condamnation à une peine afflictive ou infamante ou assimilée, b) complot contre la sûreté de l'Etat ou action contre la forme du Gouvernement, c) complot ou une action organisée sur le territoire français contre un Gouvernement étranger et d) refus ou non paiement de l'impôt, taxe assimilée, frais de justice, pénalités de tous ordres, dans les cas où l'indigence ne pourra fournir une excuse.

sé ignore ce qu'on lui reproche. Il n'a ni l'occasion ni les moyens de se défendre, de confondre un calomniateur, de dissiper une erreur.

Si c'est un étranger qui peut réclamer la protection de son consul les choses s'arrangent. La police, d'ailleurs, cherche à éviter toutes complications de ce genre.

Mais si c'est un émigré politique, un réfugié, un apatride qui sont sans défense, l'arrêté les frappe comme une lettre de cachet. Un trait de plume les raye du nombre des hommes qui appartiennent à la communauté humaine et en fait des bêtes traquées, des hors la loi.

L'arrêté est un ordre de quitter le territoire sous peine d'emprisonnement. Il est impossible pour le réfugié ou pour l'apatride de se conformer à cet ordre, car on ne peut sortir de France sans entrer dans un autre pays. Or, toutes les frontières sont fermées au réfugié, l'accès de tout pays lui est interdit. S'il reste en France, il est traduit en justice, condamné, emprisonné. Quand il sort de la prison, l'arrêté d'expulsion imprescriptible toujours guettant sa proie, l'attend au seuil de la porte. Le proscrit est à nouveau jugé et condamné. Nous connaissons des exemples où des réfugiés, contre lesquels l'arrêté avait été prononcé pour une peccadille qui n'avait entraîné qu'une peine d'amende ou d'emprisonnement de quelques jours ou une condamnation avec sursis, ont encouru dix et quinze condamnations pour infraction à l'arrêté et ont passé plus de 6 ans en prison. Leur calvaire n'est toujours pas terminé.

Si le réfugié se décide à passer en fraude dans un pays voisin ou si la police, ce qui est fréquent, réussit à l'y introduire en contrebande, en peu de temps le réfugié est découvert, arrêté, condamné, et après avoir purgé sa peine, reconduit à la frontière.

« Il y a des réfugiés, dit M. Michael Hansson, l'éminent Président de l'Office International Nansen, qui ont ainsi été forcés de parcourir la plupart des pays d'Europe et qui, pour n'avoir pas exécuté des ordres nettement inexécutables, ont été condamnés à l'emprisonnement d'innombrables fois et ont passé de ce fait jusqu'à dix années de leur vie en prison » (2).

* *

Un tel régime pouvait durer tant que l'opinion ignorait son existence. Ce n'est plus le cas actuellement. L'opinion est alertée par les voix qui ne cessent de dénoncer le régime inique dans les assemblées internationales, aux parlements, dans la presse tant en France qu'à l'étranger.

(2) MICHAEL HANSSON, « Le Problème des réfugiés du point de vue international » dans le Bulletin de l'Enseignement de la Société des Nations 1936 n° 3.

Le régime actuel des expulsions n'a plus de défenseurs. A l'époque même où il fit le plus de victimes, c'est-à-dire de 1932 à 1935, il était déjà moralement condamné. Ceux même qui avaient la charge de l'appliquer, convenaient qu'il était « désastreux » (3).

Mais si le ministre de l'Intérieur qualifiait ainsi les conséquences du régime du point de vue de l'ordre et de la sécurité, ses conséquences sont aussi désastreuses pour la dignité de la justice et pour les bons procédés internationaux.

En effet le rôle qui revient dans l'économie du système actuel aux tribunaux est incompatible avec leur dignité. Les tribunaux n'ont pas à examiner si l'arrêté d'expulsion est bien motivé. Ils ne sont appelés qu'à appliquer la peine à l'étranger qui ne s'est pas conformé à l'ordre de quitter le territoire. La jurisprudence a poussé la doctrine de la séparation des pouvoirs à des conséquences extrêmes. Cette doctrine, telle qu'elle est actuellement interprétée, s'oppose, paraît-il, à ce que les tribunaux examinent si le prévenu était en mesure de se conformer à l'arrêté, d'exécuter l'ordre, de quitter le territoire. Tout récemment encore, la Cour de Cassation a donné raison à la Cour de Paris laquelle avait décliné comme « dépourvue de pertinence » l'offre d'un apatride condamné de prouver qu'il avait été successivement refoulé par tous les pays voisins sur le territoire français (4).

Toutefois nous assistons à un revirement. Les juristes les plus qualifiés s'élèvent contre la jurisprudence établie (5).

Les tribunaux commencent à avoir assez de la besogne qu'on leur impose. Ceux de Nice (6), de la Seine (7), de Strasbourg (8), ont refusé d'appliquer aveuglément la peine à des hommes dont on exige l'obéissance à des ordres qui ne peuvent être exécutés. La justice ne veut plus être la servante des autorités administratives et se rendre complice de l'incompétence, de la routine et de la paresse de leurs agents.

La seule justification que l'on ait tenté d'avancer en faveur du régime actuel revenait à dire que la France ne pouvait que suivre l'exemple des autres pays et que, si elle renonçait à la pratique adoptée par tous les autres Etats, elle deviendrait le lieu de rassemblement des indésirables du monde entier.

Cette allégation est parfaitement inexacte. La

(3) Réponse de M. Régnier, ministre de l'Intérieur, à l'interpellation de M. Marius Moutet, à la séance de la Chambre du 19 février 1935. (*Cahiers* du 10 mars 1935, page 152).

(4) Crim. 8 février. 1926, Aff. Rozoff. (DALLOZ 44-1-1936.)

(5) Voir, en particulier, les notes de M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur à la faculté de Droit de Paris dans DALLOZ 113-2-1934, 44-1-1936 et 47-2-1936. Voir aussi Travaux du Comité français de Droit Int. privé 1935. Voir FATOU, Revue pénitentiaire de droit pénal, 1933 n° 1-7.

(6) Trib. corr. de Nice, 4 juillet 1935 (DALLOZ 47-2-1936.)

(7) Trib. corr. de la Seine, 14 nov. 1936 (DALLOZ hebdom. 1937, p. 14).

(8) Trib. corr. de Strasbourg, 23 nov. 1936 (DALLOZ hebdom. 1937, p. 80.)

Bulgarie, la Grande-Bretagne, l'Egypte, l'Esthonie, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et tout récemment la Belgique ont renoncé à l'expulsion des réfugiés politiques qui ne peuvent obtenir de visas d'entrée et d'autorisations de séjours d'autres pays (9). Cette règle était également observée par l'Allemagne avant l'avènement du régime hitlérien (10). Le fait que la plupart des pays où les réfugiés se trouvent en nombre ont abandonné l'ancienne pratique et que la France est actuellement l'un des rares pays qui en matière d'expulsion se refusent de tenir compte de la condition particulière des réfugiés, la met dans une situation peu enviable toutes les fois que dans des réunions internationales se pose la question des expulsions. Or, depuis 1932 cette question est soulevée tous les ans aux Assemblées de la Société des Nations. Dans les séances des Commissions les pays voisins de la France se plaignent des convois nocturnes de « contrebande humaine » qu'on déverse sur leur territoire.



Depuis 1932, tous les ans, l'Assemblée de la Société des Nations adopte des résolutions de plus en plus énergiques demandant à tous les pays de n'expulser aucun réfugié tant qu'il n'aura pas obtenu un visa d'entrée d'un pays limitrophe « vu le danger que présente la pratique actuelle pour les pays voisins, vu, aussi, la situation inextricable dans laquelle sont placés les réfugiés par suite de l'application d'une mesure légalement inexécutable » (11).

Ces résolutions sont toujours adoptées à l'unanimité. Les représentants de la France les ont votées déjà à cinq reprises.

Mais, antérieurement à ces résolutions, le 30 juin 1928, un arrangement fut passé à Genève recommandant aux gouvernements « d'éviter ou de suspendre les expulsions ou les mesures analogues à l'égard des réfugiés, lorsque celui qui en est frappé est dans l'impossibilité d'entrer régulièrement dans un pays voisin » (article 7). Cet arrangement fut signé par la France et mis en vigueur par décret du 11 janvier 1930 (12). Cela n'empêcha pas le Conseil d'Etat de déclarer le 21 octobre 1936 (13) que l'arrangement « n'a pas porté atteinte aux droits qui appartiennent au ministre de l'Intérieur en vertu de l'article 7 de la loi du 3 décembre 1849 ».

Le 28 octobre 1933, la France a signé à Genève

(9) Mémoire de l'Office International Nansen pour les Réfugiés du 10 avril 1935 (C. A. 90-1935) et J. RUBINSTEIN dans les Travaux du Comité Français de Droit Intern. privé 1935, p. 72.

(10) Règlement sur les Etrangers du 27 avril 1932, article 31.

(11) Résolutions des XIII^e, XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e Assemblées de la Société des Nations. Voir aussi la Résolution du Conseil d'Administration de l'Office International Nansen du 31 octobre 1934.

(12) Journal Off. du 17 janvier 1930.

(13) Aff. Gillof. (DALLOZ hebdom. 1937, p. 6.)

une Convention relative au Statut International des Réfugiés. L'article 3 de la Convention traite des expulsions. Il reconnaît implicitement l'impossibilité dans laquelle se trouvent les réfugiés de quitter le territoire. Cette Convention fut ratifiée par la France le 3 décembre 1936 (14). Nous lisons dans l'Exposé des Motifs du Gouvernement au Projet de Loi portant approbation de la Convention (15) un véritable réquisitoire contre la pratique actuelle :

« Il faut reconnaître, dit l'Exposé des Motifs, que l'expulsion des réfugiés apatrides se heurte à des obstacles d'ordre international souvent insurmontables.

L'expulsion d'un étranger comprend l'ordre de quitter le territoire.

Le réfugié ne peut obtempérer à cet ordre sans entrer dans un pays voisin. Or, tous les pays sans exception lui interdisent l'accès de leur territoire, à moins qu'il ne soit muni d'une autorisation spéciale, d'un visa d'entrée.

L'obtention d'un tel visa est chose impossible lorsqu'il s'agit d'un expulsé.

Des difficultés analogues peuvent se produire à l'occasion de l'expulsion de tout autre étranger. Mais, en ce cas, reste toujours la possibilité du retour dans le pays d'origine. Cette voie est fermée aux réfugiés.

Le conflit de deux droits souverains peut rendre l'expulsion d'un réfugié inexécutable. Reconnaisant cette impossibilité, certaines législations contiennent la règle suivante : « Un étranger frappé d'un arrêté d'expulsion ou de refoulement et qui est sans nationalité ou dont la nationalité n'est pas connue ou ne peut être établie, ne doit être conduit sur la frontière d'un pays étranger qu'à condition que ce pays lui ait accordé l'autorisation d'entrer sur son territoire ».

C'est également la règle formulée par la XIII^e Assemblée de la Société des Nations qui s'est adressée aux Gouvernements, les priant « instamment de n'expulser aucun réfugié qui n'ait pas obtenu l'autorisation d'entrer dans un pays voisin ».

L'article 3 de la Convention a pour but de généraliser cette règle ; car la méconnaissance de la condition particulière des réfugiés, quand il s'agit d'expulsion et de refoulement, produit des résultats qui sont de nature à compromettre l'ordre et la sécurité et à léser les intérêts des pays voisins.

Evidemment, comme dans toute multitude humaine, il se trouve parmi les réfugiés des éléments vis-à-vis desquelles les autorités ne sauraient rester désarmées. Peut-être faudra-t-il chercher, comme l'a suggéré la Commission intergouvernement-

tales, s'il ne conviendrait pas de recourir, dans les cas graves, à des mesures d'ordre interne ».

Nous nous associons à chaque mot de ce texte qui émane du Gouvernement et nous revenons à ce que nous avons dit au début de notre article.

La situation est paradoxale. Elle ne peut durer.

Le régime actuel des expulsions est condamné. En principe le Gouvernement ne l'applique plus. Mais la loi du 3 décembre 1849 qui a réduit à néant le droit d'asile, qui a brisé tant d'existences, cette loi somnole, elle existe toujours et à tout moment elle peut être remise en action. Il faut qu'elle disparaisse, qu'elle soit remplacée par un texte digne de ce pays et en rapport avec les besoins modernes. D'ailleurs, les arrêtés prononcés antérieurement restent toujours en vigueur et produisent toujours leur effet. Seule la nouvelle loi pourra liquider ce triste héritage et rendre régulière la condition de centaines de réfugiés.

* * *

La réforme nécessaire ne présente aucune difficulté. Depuis des années elle fut étudiée et préparée par nos amis. Nous n'avons qu'à rappeler le projet de M. Marius Moutet publié dans les *Cahiers* du 10 janvier 1926, projet qui a servi de base aux travaux de la Commission des Etrangers de la Ligue des Droits en 1926 et 1927. Nous n'avons qu'à citer également la Proposition de Loi que M. Marius Moutet a rédigée et déposée à la Chambre au nom du groupe socialiste en 1934 (16).

Cette Proposition devrait être reprise. Elle est rédigée par un homme de grand cœur et de grand savoir, par le juriste éminent qui pendant des années s'est efforcé par une action continue à la tribune et au prétoire d'alléger la misère des victimes de la loi de 1849.

La Proposition Moutet répond aux besoins de l'Etat et aux exigences qu'impose la conscience. Elle est conforme aux thèses que la Ligue des Droits de l'Homme défend depuis de nombreuses années et qui peuvent être résumées de la façon suivante :

1° L'expulsion est une mesure pénale ;

2° Son application ne peut être soustraite au contrôle judiciaire ;

3° Elle peut être prononcée soit comme peine accessoire à une peine afflictive ou infamante si l'acte commis révèle le danger social que présente le condamné ;

4° Soit, dans des cas déterminés (menace à la sécurité d'Etat, atteinte au crédit public, menace sérieuse pour l'ordre public), comme mesure préventive prise sur l'initiative du ministre de l'Intérieur mais sous condition d'avis favorable d'une instance judiciaire ;

5° En ce qui concerne les émigrés politiques, les

(14) *Journal Off.* du 5 décembre 1936. Voir P. TAGER dans *Journal du Droit International* 1936, p. 1.142.

(15) N° 6.988-Chambre des Députés. *Annexe au procès verbal* de la séance du 17 mars 1936.

(16) N° 4.263. *Annexe au procès-verbal* de la 2^e séance du 11 décembre 1934. (Voir *Cahiers* 1935, p. 157.)

éfugiés tels qu'ils sont déterminés par les Arrangements conclus sous les auspices de la Société des Nations et les apatrides, l'expulsion ne doit être appliquée qu'à condition que ces étrangers puissent entrer et séjourner légalement dans un pays quelconque autre que leur pays d'origine. A défaut de visas et d'autorisations nécessaires, le tribunal, s'il considère la présence de l'intéressé comme dangereuse, doit être autorisé à lui appliquer pour une durée ne dépassant pas 5 ans une mesure préventive d'ordre interne telle que l'astreinte à la résidence forcée dans un lieu déterminé sous le contrôle effectif de la police (16 a).

6° Enfin, le refoulement ne peut être appliqué aux émigrés politiques, aux réfugiés et aux apatrides.

Nous estimons donc que la Proposition Moutet représente un texte tout prêt pour être transformé en loi. Nous estimons que cette proposition garde toute sa valeur bien que deux propositions nouvelles viennent d'être déposées à la Chambre. L'une est signée de M. Lévy et de ses amis (17), l'autre de M. Xavier Vallat et des membres de son groupe (18).

Ces deux propositions se rapprochent sur certains points du Projet Moutet. Nous ne pouvons que nous réjouir en voyant que certaines de nos thèses ont reçu une adhésion quasi générale. Nous notons avec satisfaction que les représentants de groupes politiques diamétralement opposés viennent se joindre à la Ligue pour demander l'abrogation de la loi du 3 décembre 1849.

Mais, ceci dit, nous devons formuler certaines réserves sur la proposition Lévy et nous élèver très énergiquement contre la partie de la Proposition Vallat qui traite des expulsions administratives.

* * *

Cette proposition comprend tout un ensemble de dispositions relatives à la condition des étrangers. Elle traite des cartes d'identité, de la main-d'œuvre immigrée, de la législation sociale, des droits civils et politiques des étrangers. Seul l'article 3 du Titre I^{er} et le Titre III, articles 23-28, con-

(16 a) Cette thèse, qui est celle de la Société des Nations, de sa Commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés (V^e session, 24 janvier 1933 C. 266. M. 136 1933, VII^e session 14/15 mars 1935 C. 137. M. 71 1935, XII) et de l'Office International Nansen, fut dernièrement adoptée par l'Institut de Droit International, Bruxelles 1936 : « Statut juridique des apatrides et des Réfugiés. Article 10... 2° Un Etat ne pourra expulser de son territoire un réfugié régulièrement autorisé à y séjourner, que dans le cas où un autre Etat accepterait de le recevoir. A défaut d'expulsion, il pourra prendre à l'égard du réfugié, telles mesures de sûreté interne qu'il jugerait nécessaires. En aucun cas, l'Etat ne pourra diriger ou refouler un réfugié vers le territoire de l'Etat dont il était ressortissant ».

(17) N^o 935. Annexe au procès-verbal de la 2^e séance de la Chambre du 31 juillet 1936.

(18) N^o 1.733. Annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre du 21 janvier 1937.

tiennent des règles relatives à l'expulsion et au refoulement.

Voici les textes dont il s'agit :

Article 3.

Est réputé réfugié politique celui qui, ressortissant d'une nation dont le gouvernement a suspendu tout ou partie des libertés et droits publics, est poursuivi par ce gouvernement pour son attitude et ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Sont appelés à bénéficier de la qualité de réfugiés politiques, tous ceux qui ont dû quitter leur pays à la suite de pogromes ou de restrictions spéciales portant atteinte à la liberté individuelle et à la condition sociale des minorités ethniques et raciales.

Les plus grandes facilités doivent être accordées aux réfugiés politiques en faveur de qui sera accélérée la procédure d'attribution de la carte d'identité. Au cas où l'intéressé ne peut pas produire des pièces justificatives de sa qualité de réfugié, sa déclaration devra être appuyée par les organisations syndicales et de solidarité aux émigrés politiques existant en France.

L'extradition du réfugié politique ne sera accordée en aucun cas et son expulsion ne pourra être prononcée par le tribunal civil que dans le cas d'infraction grave de droit commun.

..... »

TITRE III

REFOULEMENTS ET EXPULSIONS

Article 23.

Les étrangers qui, avant la délivrance de la carte d'identité ou du récépissé provisoire, circulent sur le territoire français sans passeport ou carte d'identité d'origine ou sans sauf-conduit, s'exposeront à être refoulés à la frontière par l'autorité administrative s'ils se refusent à régulariser leur situation dans le délai de 15 jours.

Article 24.

Exception est faite en faveur des réfugiés politiques et apatrides.

Article 25.

L'expulsion peut être prononcée dans l'un des deux cas suivants : 1^o complot contre la sûreté de l'Etat ; 2^o infraction grave de droit commun.

Article 26.

L'expulsion, qui est peine, est prononcée par le tribunal civil à la requête du parquet, sur plainte de l'autorité administrative.

Le jugement doit être motivé et ne peut être

rendu qu'après que l'intéressé a présenté ses moyens de défense.

Article 27.

L'étranger expulsé par arrêté d'un tribunal civil bénéficiera d'un sursis d'un mois pour régler ses affaires personnelles avant de quitter le territoire français. Il sera reconduit à la frontière de son choix.

Article 28.

Une commission interministérielle est constituée pour statuer sur les demandes de révision des mesures prises contre un étranger par l'autorité administrative et en cas d'infraction à un arrêté d'expulsion, avant la promulgation de la présente loi. Cette commission ne statuera qu'après avoir entendu les délégués attirés des organisations s'occupant de la défense des expulsés et des refoulés.

* *

On voit que ces textes s'inspirent de certains principes que nous défendons. Toutefois, nous sommes obligés de faire plusieurs observations :

a) En premier lieu, il faut s'arrêter à la tentative (art. 3), de définir le terme de réfugié politique. *Omnis definitio periculosa*. Aussi la définition proposée nous paraît-elle incomplète : l'alinéa 2 vise plutôt les personnes qui dans leur pays ont mené une lutte active contre le régime autocratique. Or, ce qui distingue l'émigration politique actuelle de celle d'avant guerre, c'est que celle-ci se compose en grande partie non de protagonistes d'un drame politique, mais de ses victimes, des personnes devenues réfugiés politiques « malgré elles », des hommes que « la politique est venue » arracher à leur foyer et dont elle a fait des proscrits. Car les régimes totalitaires ne se bornent pas à persécuter les militants. Ils s'acharment également contre les suspects, contre ceux qui ne montrent pas assez d'empressement à les servir. Ils font pire. Ils attisent les haines collectives et ils lancent leurs adeptes comme une meute contre tous ceux qui appartiennent à un groupe social déterminé. L'alinéa 3 mentionne bien une catégorie de telles victimes (les minorités ethniques et raciales). Mais en réalité le nombre de ces catégories est bien plus élevé.

D'autre part, le texte ne précise pas quelle sera l'autorité appelée en dernier lieu à reconnaître ou à refuser à une personne déterminée la qualité de réfugié. Le projet paraît ne pas tenir compte de l'accord franco-belge passé à Genève le 30 juin 1928 et dont l'article 1^{er} autorise le représentant en France du haut-commissaire de la Société des Nations (actuellement l'attribution est exercée par le représentant du Secrétaire général) de certifier « l'identité et la qualité des réfugiés » (19). Enfin

le texte manque de précision en ce qui concerne la condition des apatrides.

Nous ne pouvons pas rapprocher les lacunes de la définition que cherche à établir le projet Lévy des tendances qui furent manifestées par certains membres de la Conférence Internationale pour le Droit d'asile, réunie à Paris les 20 et 21 juin 1936. Jamais nous ne consentirons à traiter le droit d'asile comme un privilège dont seuls sont dignes les partisans d'une doctrine politique ou les membres d'une classe à l'exclusion des autres proscrits. Pour nous, le droit d'asile est le corollaire et la sauvegarde de la liberté humains. Chaque homme a le droit à ce bien, quelles que soient ses idées politiques et sa condition sociale. Revendiquer le droit d'asile uniquement pour les militants d'une seule tendance serait aussi insensé que de limiter la liberté de conscience aux seuls adeptes d'une seule confession.

b) La proposition ne contient aucune disposition relative au sort des réfugiés et des apatrides qui seraient dans l'impossibilité de quitter le territoire. Cependant, il découle des articles 3 et 25 que le jugement d'expulsion peut être prononcé contre un réfugié politique qui se serait rendu coupable d'une infraction grave de droit commun. Comment s'y prendra-t-on pour exécuter un tel jugement, si le réfugié est dans l'impossibilité d'obtenir une autorisation d'entrée dans un pays quelconque ? Reviendra-t-on à l'ancienne pratique ? La proposition ne prévoit pas de mesures d'ordre interne destinées à remplacer l'expulsion dans de tels cas. C'est une lacune fâcheuse.

c) En admettant en principe l'expulsion des réfugiés politiques dans le cas d'infraction grave de droit commun, la proposition en exempte ceux qui seraient rendus coupables de complot contre la sûreté du pays d'asile (comparer les articles 3, *in fine* et 25). Comment justifier une telle discrimination ?

d) La formule « infraction grave de droit commun » est imprécise. Quelle sera la mesure qui servira pour apprécier la gravité des infractions ?

Nous nous bornons à ces quelques remarques. Le projet Lévy traite la question d'une façon trop sommaire. Il a le mérite de poser certaines questions, mais les solutions qu'il suggère nous paraissent fort discutables.

* *

Le projet Vallat est tout entier consacré à l'expulsion. Il se compose de deux parties de valeur inégale.

La première (articles I-XXIV) traite de l'expulsion judiciaire. Elle reproduit avec quelques variantes la partie correspondante du projet Moutet.

[19] *Journal Off.* 1930, p. 199.

Est intéressante la disposition de l'article XXI, 3 : « L'expulsion à la suite de condamnation ne pourra pas être prononcée contre les apatrides qui, faute de pouvoir obtenir des visas nécessaires pour pénétrer dans un autre pays, sont dans l'impossibilité de quitter le territoire ».

Cette disposition devrait être étendue aux réfugiés en général. Certains, parmi eux, n'ont pas été déclarés déchus du droit de cité par leur pays d'origine. Ils ne sont pas des apatrides dans le sens propre du terme. Et cependant leur rapatriement, s'il n'était pas refusé par leur pays d'origine, équivaldrait à l'extradition. C'est notamment le cas pour les réfugiés italiens et pour les réfugiés venant d'Allemagne.

Il est à regretter, en outre, que le projet admette l'expulsion comme peine accessoire indépendamment de la gravité de la peine principale encourue et des motifs de l'acte commis (articles I et IX).

Toutefois, et sous réserve de certaines mises au point, cette première partie du projet pourrait être acceptée comme base d'un texte définitif.

Il en va autrement de la seconde partie (articles XXV-XXIX) qui traite de l'expulsion « dans l'intérêt de la sécurité nationale et de l'ordre public ».

Le texte de l'article XXV est suggestif : « le ministre de l'Intérieur, dit-il, peut prononcer et effectuer l'expulsion de tout étranger qui, même en dehors d'actes délictueux, trouble ou menace de troubler la sécurité nationale ou l'ordre public ».

La notion de « l'ordre public » étant extensible à volonté — aucune limite n'est plus imposée à l'arbitraire. D'autre part, la règle de l'article XXI, 3 que nous avons citée ne s'appliquant qu'à l'expulsion judiciaire, le ministre de l'Intérieur est libre de prononcer et d'effectuer (nous ne savons que trop bien la façon dont on s'y prend) l'expulsion des apatrides et des réfugiés sans tenir compte s'ils ont pu obtenir un visa d'un pays quelconque.

C'est, en somme, le régime de la loi du 3 décembre 1849 qui se trouve être rétabli.

Il est même aggravé du fait que l'article XXIII établit pour la troisième infraction à l'arrêté, la peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans suivie de rélévation.

Evidemment, un tel projet devra être combattu avec la dernière énergie.

Une innovation à noter. Les articles XXVII et XXVIII accordent à l'étranger frappé d'un arrêté d'expulsion prononcé par le ministre, le droit de « demander à comparaître devant une commission spéciale siégeant dans chaque préfecture ». « Cette commission sera composée de trois membres, nommés par le ministre ». « Devant cette Commission, l'intéressé pourra faire valoir toutes raisons qui militent contre son expulsion. Il pour-

ra se faire assister d'un avocat ». « La décision ne sera pas motivée ».

Partisans résolu du contrôle judiciaire, nous trouvons le système actuel tellement insatisfaisant que, même la création de commissions administratives permettant à l'intéressé d'apprendre les motifs de son expulsion et de présenter ses justifications, marquerait, à notre avis, un certain progrès. Mais encore faudrait-il que les commissions puissent, par leur composition et par leur procédure, présenter les garanties voulues (20).

Le projet Vallat ne satisfait à aucune de ces conditions. Il ne fixe aucune règle de procédure et il laisse au ministre le soin de nommer, dans chaque préfecture, trois personnes qui constitueront la commission. Qui seront ces trois membres ? Probablement trois agents subalternes. Dispensés de l'obligation de motiver leur décision, ils seront naturellement portés à se ranger à l'avis de leurs chefs ou de leurs collègues, à considérer les pièces de l'enquête comme à priori véridiques et à contresigner l'arrêté attaqué.

D'ailleurs, dans l'idée des auteurs du projet « jamais le ministre de l'Intérieur n'est tenu de motiver sa décision », « ses pouvoirs ne sont en rien diminués » (21).

Evidemment, si l'arrêté du ministre continue à ne pas être motivé, les commissions perdent leur raison d'être puisqu'il est impossible de discuter une décision dont les motifs restent secrets.

Pour toutes ces raisons, le projet Vallat n'est pas la solution attendue.

Nous terminons en adressant un pressant appel à tous ceux qui, dans l'opposition, ont défendu le droit d'asile, qui ont sondé la détresse des proscrits, qui se sont révoltés contre l'iniquité de la pratique des expulsions inexécutables.

Nous leur demandons d'agir.

Nous savons qu'ils sont débordés, que des tâches écrasantes pèsent sur eux.

Mais la question que nous soulevons, pour minime qu'elle puisse paraître, est l'une de celles où se trouve impliqué le bien le plus précieux de la démocratie : la dignité humaine.

Il est temps que la question soit résolue.

J. RUBINSTEIN.

(20) A titre d'exemple, voici comment est composée la Commission créée par l'Arrêté Royal n° 85 du 20 février 1936 en Belgique. La Commission est présidée par un magistrat d'une cour d'appel. Elle comprend, d'une part, des délégués des départements des Affaires Etrangères, des Affaires Economiques, du Travail et de la Prévoyance sociale et, d'autre part, « une personne représentant les œuvres d'assistance aux étrangers réfugiés choisie par l'intéressé ». (Rec. des Lois et Arrêtés Royaux 1936, p. 538.)

(21) Exposé des Motifs du Projet Vallat, p. 5.

EN ESPAGNE

Notes et impressions

Par Luigi CAMPOLONGHI

Le cinquième voyage que je viens d'effectuer en Espagne depuis le déclenchement de la guerre civile m'a permis de me rendre compte des progrès réels faits par l'industrie de guerre, notamment en Catalogne, ainsi que de l'ampleur que l'on est en train de donner à la préparation militaire.

Certes, je ne puis pas m'associer aux déclarations d'un prétendu technicien qui aurait dit que l'effort accompli par la Catalogne dans le domaine industriel, au cours des deux premiers mois de la guerre civile, est supérieur à l'effort que la France réalisa au cours des deux ou trois premières années de la grande guerre. J'estime bien au contraire que la flânerie n'est pas une forme de l'amitié.

Les Catalans, ayant encore à fournir un effort considérable pour être à la hauteur des formidables nécessités de l'heure présente, la meilleure façon de les aider n'est pas de les flatter, mais plutôt de les encourager.

L'organisation de l'industrie de guerre est — je le répète — en progrès; mais il reste encore beaucoup à faire. Il faut toujours plus d'activité et moins de lenteur.

L'alistamiento — recrutement — procède également d'une façon satisfaisante. A Barcelone, chaque soir, les ouvriers sortent de leurs usines ou de leurs bureaux en formations militaires et défilent dans les *calles* au pas de marche, puis les différentes formations se rejoignent et se groupent en une colonne unique qui, à son tour, défile sur les *Ramblas*, au milieu de l'enthousiasme général et au cri de : *Engages-vous !*

Cet appel est entendu par les jeunes, et chaque jour la colonne grossit.

Les nouvelles recrues sont versées dans les bataillons de la Généralitat, où elles font leurs instructions.

C'est de la même façon qu'on procède aussi ailleurs; et il est permis d'affirmer que le jour n'est pas loin où l'Espagne républicaine aura une grande armée : une armée digne d'elle.

Cette armée toute jeune, cette armée naissante, ne pouvant pas se rattacher naturellement à une tradition, on cherche à éveiller, dans les miliciens, l'amour-propre de corps, en imposant aux différents bataillons des noms sonores et magnifiques. Il me semble avoir déjà cité, à ce propos, un exemple : celui du *Bataillon de la Muerie*, qui a comme devise le mot de Blanqui : *Siñ dios ni amo* (ni Dieu ni maître !). A côté de ce bataillon, j'ai vu, au cours de mon dernier voyage, *Les Titanos rojos* (Les Titans rouges). Etc., etc.

L'état d'esprit de l'arrière est aussi élevé que celui du front. J'ai eu la sensation que l'âme po-

pulaire, aussi bien à Barcelone qu'à Valence, est en général étrangère aux dissensions et aux crises ministérielles.

La masse souffre en silence les privations nécessaires, bien que la vie devienne de jour en jour plus difficile, et prend une partie de plus en plus active et directe à l'effort guerrier.

J'ignore quelle sera la constitution politique et sociale de l'Espagne de demain. Je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. Tout en me gardant de faire des prévisions, je crois qu'il sera très difficile de faire machine en arrière.

Traditionnaliste, c'est vrai, mais surtout fataliste, la presque totalité du peuple espagnol semble accepter la situation actuelle et s'y adapter. En laissant de côté le problème économique et social, je remarquerai que, ni dans les grandes villes ni dans les plus humbles villages, je n'ai eu l'occasion de saisir l'ombre d'un regret en ce qui concerne la fermeture des églises ou la fuite des curés. Je crois pouvoir dire que le peuple déplore moins le départ des religieux qu'il ne craint leur retour.

Je n'oublierai jamais l'air scandalisé de cette dame qui, à Valence, devant le ministère de la Propagande, m'ayant entendu saluer mon cocher par les mots traditionnels : *A dios !...*, leva les deux bras au ciel en s'écriant : *A dios ?... En estos tiempos ? !...*

L'esprit de guerre est toutefois lent à se répandre. Là où les avions ont opéré, on commence à connaître la guerre : là où les avions ne se sont pas encore présentés, on ignore tout de la guerre.

Etant arrivé à C... en pleine nuit et ayant remarqué que la ville était éclairée, j'ai demandé à un camarade :

— Et si les avions arrivaient ?

— Ah ! ici, ils ne sont jamais venus, fut la réponse.

— Mais s'ils venaient ? ai-je insisté.

— Eh bien nous sommes tout prêts à les recevoir.

— C'est-à-dire ?

— C'est-à-dire que nous avons les sirènes...

L'état d'esprit est bien différent — non seulement à Valence ou à Barcelone — mais aussi et surtout à Gandia, à Albacete...

C'est qu'à Gandia l'aviation rebelle a accumulé bien des ruines et fait plus de trente victimes. Et, à Albacete, la population s'étant sauvée en masse, les avions ennemis sont descendus sur elle et l'ont mitraillée en rase campagne.

Sur les 60 victimes ramassées au cours de cette tragique nuit, on a constaté que 30 avaient été tuées par les mitrailleuses.

Il faudrait que tous les Espagnols apprennent à connaître la guerre, sans attendre le concours de l'aviation rebelle.

Au front, moral vraiment supérieur.

Il est vrai qu'en arrivant aux Brigades Internationales j'ai eu, pendant un instant, la crainte de devoir constater que la « discussion » gagnait les tranchées. Mais ça n'a été que la question d'un instant.

Un milicien se plaignait à son capitaine, car, depuis deux jours, on lui promettait de lui faire prendre un bain, et le bain c'était toujours pour... *mañana*.

— Or — s'écriait ce milicien — j'ai des poux...

— Oui — répliquait le capitaine — Mais, tout de même, on t'a donné du linge propre !...

A quoi le milicien répondait :

— C'est exact ! Mais il y avait aussi des poux dans le linge propre... Or si je dois nourrir des poux, je préfère nourrir les miens que ceux des autres !...

Voilà la seule dispute à laquelle j'ai assisté, au milieu des rires de toutes les personnes présentes.

Et il est superflu d'ajouter qu'elle n'était pas... à tendances politiques.

Les raisons de l'élévation du moral des troupes sont de différents ordres.

D'abord d'ordre technique.

On a dit la vérité lorsqu'on a prétendu que, au point de vue quantitatif, la supériorité des insurgés est incontestable. On ne peut pas dire — au contraire — la même chose pour ce qui concerne la qualité de ce matériel.

D'autre part, au point de vue aviation, tout le monde sait — non pas pour l'avoir entendu dire, mais pour l'avoir constaté au cours d'innombrables combats aériens auxquels il est permis à n'importe qui d'assister — que la supériorité — la supériorité écrasante — appartient aux républicains. Je me suis laissé dire que, sur dix appareils abattus, huit sont des appareils rebelles et deux des appareils républicains.

Je laisse imaginer au lecteur l'effet que cette constatation produit sur l'esprit des défenseurs de la République.

L'enthousiasme pour les appareils russes et français est immense dans les rangs républicains.

Dans l'ordre moral, le fait qu'il faut tout de suite signaler c'est qu'enfin les Espagnols aussi se battent — non plus en ordre dispersé, ainsi qu'ils le faisaient jusqu'à hier, avec la plus grande bravoure — mais en formations régulières et disciplinées. Ils ont réussi à transférer dans l'effort collectif une bravoure qui ne se manifestait qu'à travers le sacrifice individuel souvent inutile.

Je n'insiste pas sur l'importance du fait que je viens de signaler et dont les répercussions dans le pays sont déjà considérables. Son premier résultat est d'avoir permis au peuple espagnol de se rendre compte de sa propre force et de ses possibilités.

Il y a, enfin, à la base de l'élévation du moral de l'armée républicaine, et les brigades internationales et la défaite du fascisme italien, faits, l'un et l'autre, dont l'importance dépasse les bornes de l'aventure espagnole.

La défaite du fascisme italien a été, pour tout le monde, une surprise. Dès l'arrivée des soi-disants volontaires de Mussolini sur le sol ibérique, on s'était demandé ce qui allait se passer dans leurs rangs. Hélas ! les premières journées de leur séjour en Espagne furent plutôt décevantes pour nous. Tandis que — par petits paquets — les Allemands désertaient, les Italiens ne bronchaient pas. Allait-on conclure que quinze années de tyrannie mussolinienne avaient eu raison de l'âme italienne, tandis que cinq années de domination hitlérienne n'avaient pas réduit l'âme allemande ?

La réponse ne tarda pas à arriver.

Elle fut préparée — il est vrai — d'une façon habile par les volontaires italiens du Bataillon Garibaldi, qui firent inonder par les avions, les tranchées occupées par leurs frères ennemis, de tracts de toutes sortes les incitant à s'unir à eux et en leur promettant de leur sauver la vie, en cas de désertion. Les hauts-parleurs aussi jouèrent un rôle important dans cette opération... qui réussit à la perfection.

A la première rencontre ce fut la débandade fasciste et « l'embrassons-nous général »...

On a eu grand tort, dans certaine presse chauvine malgré elle, de présenter l'affaire de Guadalajara comme une défaite italienne. A Guadalajara, il y a eu une défaite fasciste et une victoire italienne. Il y a eu surtout la preuve que la force (les tanks, les mitrailleuses, les canons) est toujours factice lorsqu'elle n'est pas assistée d'un idéal spontanément choisi, tandis qu'elle est réelle lorsqu'elle est mise au service d'un grand idéal libre.

Les Brigades Internationales ! Elles peuvent être fières ! Car c'est grâce à elles qu'on peut affirmer que, sur les champs de bataille d'Espagne, ce n'est pas seulement l'Allemagne et l'Italie fascistes qui ont fait l'expérience de leur matériel moderne de guerre. Cette expérience a été concluante... dans le sens négatif, c'est vrai. Et cela suffirait déjà pour nous réjouir.

Mais il y a une autre expérience qui vient d'être faite en Espagne, c'est celle de la solidarité démocratique universelle ; et c'est là le grand mérite des Brigades Internationales.

Ces hommes parlant 20 langues (je dis vingt langues) différentes... mais c'est la Tour de Babel ! s'était-on écrit dans le camp de la réaction.

Non, la vérité c'est que ces hommes ne parlent qu'un seul langage : le langage de la liberté. Et ils s'entendent à merveille avec l'Espagne, aujourd'hui.

Et, demain, ailleurs, si — par malheur — il le fallait.

En France — par exemple — si celle-ci était attaquée par les forces réunies de la réaction internationale.

Seulement, alors, ce n'est pas par milliers qu'on devrait les compter, mais par dizaines et même par centaines de milliers.

Quelle expérience, en vérité ? pour beaucoup, inattendue et heureuse .

Luigi CAMPOLONGHI.

DEUX OPINIONS

sur la liberté de réunion

La publication de la résolution votée, le 18 mars, par le Comité Central de la Ligue, sur les événements de Clichy (Cahiers du 1^{er} avril, page 195), a provoqué des manifestations en sens divers.

Certains collègues, exigeant de la Ligue qu'elle maintienne en toute circonstance la pleine et entière liberté de réunion partout et pour tous, se sont émus de ce qui leur est apparu comme une concession à l'opportunité. On trouvera ce sentiment exprimé avec force dans la lettre de M. Lahargue, président de la Section de Tarbes, et, sous une forme plus atténuée, dans la résolution votée sur sa proposition par la Section de Tarbes.

Suivant une opinion sensiblement différente, la liberté de réunion, pas plus qu'aucune autre, n'est et ne peut être illimitée : elle s'inscrit dans le cadre de la loi, elle doit se concilier avec la sauvegarde de l'ordre public. C'est l'opinion qui a inspiré la résolution du Comité Central en date du 18 mars. C'est elle que le Président Victor Basch a justifiée dans son article du 1^{er} avril (Cahiers pages 201 et 599). C'est elle qui se trouve soutenue dans l'article écrit pour le Populaire de Nantes par notre collègue Albert Bayet.

Afin de permettre aux ligueurs, suivant la méthode traditionnelle des Cahiers, de se faire sur pièces une opinion personnelle, nous publions ensemble la lettre de M. Lahargue, la résolution de Tarbes et l'article d'Albert Bayet.

Qu'une remarque, en concluant, nous soit permise : c'est qu'il semble bien que le différend soit plus apparent que réel. Car, à la bien lire, la résolution de Tarbes ne se prononce pas pour la liberté sans conditions ni garanties : elle affirme que « les libertés nécessaires » doivent rester entières, mais pour qui ? Pour tous les citoyens et pour tous les groupements « qui se meuvent dans la légalité ». Aucun républicain ne prétendra que la préparation d'un coup de force est une manifestation de légalité.

... J'ai été surpris du texte voté par le Comité Central :

« ... Il compte sur le gouvernement pour interdire, au même titre que les déploiements de caractère paramilitaire, toute manifestation d'organisations poursuivies pour reconstitution camouflée de Ligues factieuses ».

Passé pour les déploiements paramilitaires. Mais les organisations poursuivies pour reconstitution de Ligues, de quel droit interdire leurs manifestations, tout au moins celles de leurs manifestations qui ne violent pas la loi ? Parce qu'elles sont poursuivies ? Mais n'est-il pas de doctrine constante à la Ligue qu'un prévenu est supposé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable ? et la Ligue qui a été toujours en éveil contre les abus de pouvoir possibles du gouvernement, reste-t-elle dans son rôle en pressant le gouvernement de sanctionner à

priori des groupements qui ne sont pour l'instant qu'accusés ?

Je ne le crois pas, et je crains qu'il n'y ait là une déviation fâcheuse de notre Ligue.

Je crois le moment venu, pour la Ligue, d'avoir du courage : et le courage à mon sens, eût été de déclarer nettement (comme Blum l'a fait à la Chambre) que la contre-manifestation de Clichy a été une déplorable erreur, et qu'elle ne doit pas se reproduire.

Autant il a pu être nécessaire de nous montrer dans la rue quand nous avions les pouvoirs publics contre nous, autant cela devient inutile et dangereux sous un régime de qui nous n'avons plus à craindre la violation de nos droits. Nous gênons le gouvernement qui a assez de chats à fouetter, nous facilitons les guet-apens, et nous ramenons

sur nos adversaires cette sympathie instinctive qui va, chez nous, vers ceux qu'on fait mine de persécuter.

Ce qui est regrettable, et pas loin d'être scandaleux, c'est que depuis neuf mois l'instruction contre le P.S.F. traîne lamentablement. Ou il y a des preuves, ou il n'y en a pas ; si on n'en a pas trouvé depuis neuf mois, il est probable qu'on n'en trouvera jamais. Alors, qu'on en finisse.

Bref, je souhaite que la Ligue, au sein du Rassemblement, parle un autre langage que celui des partis, soucieux avant tout de ne pas déplaire à leur clientèle et pas trop scrupuleux sur le choix des moyens d'action contre les adversaires. Et il m'a semblé que le texte du Comité Central que je cite plus haut est par trop un texte de circonstance...

LAHARGUE.

II

RESOLUTION DE LA SECTION DE TARBES

(22 mars 1937)

La section de Tarbes,

Profondément émue par les douloureux événements de Clichy, s'incline respectueusement devant la mémoire des manifestants tombés en témoignant de leurs convictions antifascistes, déplore qu'un grand nombre d'autres manifestants ainsi que de nombreux agents de la force publique aient été blessés, souhaite que la liste funèbre ne vienne pas encore s'allonger ;

Se félicite que le sang-froid des gouvernants et de l'opinion ait évité les graves conséquences que cet incident aurait pu produire ;

Demande qu'une enquête soit ouverte et diligemment menée pour mettre à jour les responsabilités, et que les sanctions justifiées soient prises ;

Regrette les lenteurs d'une instruction qui, ouverte en juillet dernier sur la reconstitution des ligues dissoutes, n'a pas encore déposé ses conclusions, laissant planer sur la légalité de certaines

organisations politiques une équivoque dont la durée a pu passer aussi fâcheusement et, sans doute, aussi injustement pour de la complaisance que pour de l'impuissance ;

S'étonne qu'à propos de la tragédie de Clichy certains aient pu parler de supprimer ou de suspendre la liberté de réunion ; affirme que les « libertés nécessaires » doivent rester entières pour tous les citoyens et pour tous les groupements qui se meuvent dans la légalité ; que nulle législation d'exception ne saurait être admise par les démocrates ;

Mais compte aussi sur le sens politique, sur la sagesse et le loyalisme des organisations républicaines pour n'user de leurs droits que dans la mesure compatible avec les nécessités du moment, et notamment pour ne point donner aux fauteurs de désordre l'occasion d'exercer leur activité dissolvante.

III

LIBERTÉ DE TUER LA LIBERTÉ ? NON !

Parce que nous réclamons la dissolution des formations de guerre civile et l'interdiction des manifestations factieuses, la Droite nous accuse de vouloir attenter à la liberté.

Cette accusation ne me trouble guère.

Qui croira, en effet, que des républicains puissent jamais vouloir toucher à ces « droits de l'homme » proclamés par la Révolution Française et qui doivent être désormais la charte de toute société humaine digne de ce nom ?

Liberté de penser, liberté d'écrire, liberté de parler sont, à nos yeux, la condition de la dignité individuelle et du progrès de la pensée. C'est pourquoi nous n'avons cessé de les défendre contre le cléricalisme qui les condamne, contre le fascisme qui les ruine.

Comme nous les avons défendues hier, nous les défendrons demain.

Laïque, je veux que les catholiques, les protestants, les israélites puissent non seulement pratiquer leur culte mais défendre leur doctrine.

Républicain, je veux que les royalistes puissent proposer leur thèse et donner leurs arguments.

Non seulement je ne redoute pas la libre confrontation des idées et des arguments, mais je la souhaite, parce que je sais bien que, dans la discussion ouverte et loyale, la raison finit par avoir raison.

Seulement, autre chose est d'exprimer une pensée philosophique, religieuse, politique, sociale, autre chose est de préparer le coup de force pour abolir, par la violence la liberté elle-même.

Que M. de La Rocque expose son « programme » par le tract, la brochure, la réunion publique, la presse, libre à lui !

Qu'il explique à ses fidèles pourquoi, colonel, il a quitté l'armée et est allé demander une situation à M. Mercier, grand maître du pétrole et de l'électricité, libre à lui !

Bien loin de lui dénier le droit de faire connaître ses théories et sa personne, je désire qu'il les

fasse connaître à tous : nous prendrons acte et nous répondrons.

Mais, quand nos fascistes, au lieu de parler publiquement et d'agir au grand jour, gardent, sous le nom de « Parti social Français » leurs habitudes de Croix-de-Feu, halte-là !

Lancer à des adhérents qui obéissent au doigt et à l'œil l'ordre de se trouver en auto, à telle heure sur tel point de telle route nationale ; quand ils se sont concentrés, leur lancer un second ordre : « Tous sur tel point, à telle vitesse ! » ; quand le point désigné est atteint, s'enfermer dans un local privé et parler, en termes vagues et enflammés, du coup de balai et de l'heure H, ce n'est plus défendre une thèse, propager une doctrine, c'est mobiliser des troupes et préparer la guerre civile.

Le résultat de cette excitation guerrière, nous l'avons vu le 6 février 1934, quand nos fascistes assaillaient la police, se ruaient sur le Palais-Bourbon et l'Elysée, flambaient les autobus, mettaient le feu au Ministère de la Marine et forçaient un Cabinet républicain à s'en aller devant l'émeute.

Si, instruits par cet exemple, nous laissons les Croix de Feu développer à nouveau leur activité factieuse, nous ne servirions pas la liberté, nous la trahirions.

Que veulent, en effet, ces fascistes, qui, la main sur le cœur, nous parlent du droit sacré de penser, de parler, d'écrire ? Ils veulent exactement supprimer la liberté de penser, la liberté d'écrire.

Ils veulent nous imposer un régime calqué sur les

régimes allemand et italien, un régime dans lequel on persécutera odieusement les juifs, on brimera les catholiques, on exilera les penseurs indépendants, on brûlera les livres, on retirera aux ouvriers et aux paysans le droit de se plaindre ; on torturera dans des « camps de concentration » tout individu coupable d'avoir une opinion et un idéal.

Et c'est au nom de la Liberté qu'on nous demande de tolérer la préparation du « grand coup » qui tuera la Liberté ?

A d'autres !

Liberté de proposer toutes les idées, de défendre toutes les croyances, de tout dire et de tout discuter, oui et oui !

Mais, liberté de préparer la guerre, liberté d'imposer la servitude, liberté de tuer la pensée et de tuer les hommes, non et non !

C'est pourquoi le double devoir du Front populaire est de permettre aux fascistes d'exposer leur doctrine comme nous exprimons les nôtres et de leur interdire rigoureusement toute activité factieuse, toute préparation d'un nouveau 6 février.

En vain la Droite espère par ses criaileries, empêcher l'accomplissement du second devoir. En vain elle pense pouvoir nous faire le coup de Mussolini, le coup d'Hitler, le coup de Franco. Le peuple a vu clair dans ce jeu grossier. Il a pris la Liberté sous sa garde. Il n'y laissera pas toucher.

ALBERT BAYET,

(Populaire de Nantes 1^{er} avril 1937.)

POSSEDEZ-VOUS

Le Livre d'Or de la Ligue ?

Pour connaître l'histoire de notre grande Association, comprendre ses principes, apprécier son action, il faut lire

Le Livre d'Or de la Ligue

Rédacteurs : Victor BASCH, SEVERINE, Léon BRUNCHVIGG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLE, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, Maxime LEROY, Ferdinand HEROLD, Félicien CHALLAYE, Emile KAHN, Henri GAMARD, Dr Sicard de PLAULOLES, Roger PICARD.

Le Livre d'Or

est le livre du militant de la Ligue

Un beau volume in-4° sur papier de luxe, à prix très réduit : 3 francs.

Le nombre des exemplaires disponibles étant limité, se hâter de passer les commandes !

Les événements de

LA VIE DE LA LIGUE

2 mars. — La L.D.H. adresse au gouvernement du Venezuela un second télégramme de protestation contre les emprisonnements arbitraires.

4 mars. — Par une lettre adressée au Ministre de la Justice, la L.D.H. renouvelle sa demande d'abrogation des lois scélérates.

8 mars. — La Voix de la Ligue. Diffusion par le poste de la Tour Eiffel d'un exposé de M. Langevin, membre de l'Institut et vice-président de la Ligue, sur « *la Ligue, la Justice et la Science* ». (Voir *Cahiers* du 15 mars, p. 163).

9-12 mars. — Séjour du président Victor Basch en Angleterre ; au même moment, se tiennent la conférence commune de l'I.O.S. et de la F.S.I. et une réunion du Comité International de Coordination et d'Information, toutes deux sur les affaires d'Espagne. L'administration anglaise témoigne son hostilité à la seconde manifestation en interdisant le débarquement en Angleterre de Mme Madeleine Braun, secrétaire du Comité de Coordination, et en signifiant au président Basch l'ordre d'avoir à quitter le sol anglais dans la journée du 12 mars. Ces mesures ayant fait l'objet d'un débat à la Chambre des Communes, au cours duquel des libéraux et des conservateurs joignirent leurs protestations à celles des travailleurs, le ministre de l'Intérieur, Sir John Simon, fait présenter des excuses au Président Basch et l'autorise à résider comme il lui plaît en Angleterre. Un grand meeting sur les affaires d'Espagne, tenu à Londres le jeudi 11, rassemble environ 2.000 personnes. Le discours du Président Basch déchaîne l'enthousiasme de l'auditoire qui se lève et chante l'Internationale. La démonstration est faite que l'opinion anglaise est loin de former, comme on le prétend en France, un bloc unanime contre l'Espagne républicaine.

12 mars. — La L.D.H. intervient auprès du ministre de l'Intérieur pour demander le paiement, aux Français rapatriés d'Espagne, des allocations suspendues depuis le 31 janvier. Le 15 mars, le Parlement vote les crédits nécessaires.

13 mars. — Le Conseil des ministres décide le dépôt d'un projet de loi tendant à l'ins-

titution de la Police d'Etat dans certaines communes d'Algérie. Cette mesure correspond à une revendication pressante des sections algériennes de la L.D.H. dont le Secrétariat général s'était fait l'écho, il y a plusieurs mois, auprès du ministre de l'Intérieur.

17 mars. — Communiqué de la L.D.H. protestant contre l'ajournement par le Sénat de la loi sur la presse. (Voir *Cahiers* du 1^{er} avril, p. 196).

— Au cours des événements tragiques de Clichy (nuit du 16 au 17) la section de la Ligue a été lourdement éprouvée ; le vice-président Polet, blessé, est soigné à l'hôpital Beaujon où le Comité Central lui fait porter ses vœux de rétablissement.

— A Magic-City, meeting de solidarité pour l'Espagne, organisé par les Jeunesses du Front populaire, sous la présidence du Secrétaire général de la Ligue ; la L.A.U.R.S. (étudiants de la L.D.H.) y est représentée par son Président, Garnier-Thenon. Vote unanime d'un ordre du jour de solidarité avec l'Espagne républicaine dans sa résistance au fascisme international.

18 mars. — Réunion du Comité national du Rassemblement populaire au siège de la Ligue. Débat sur les événements de Clichy. Adoption d'une motion unanime. (Voir *Cahiers* du 1^{er} avril, p. 195).

— Le soir, réunion du Comité Central, qui fait sienne la motion du Rassemblement et y ajoute les observations sur les organisations poursuivies pour reconstitution de ligues factieuses, sur le mouvement organisé le matin par l'Union des Syndicats de la Seine, et sur le maintien de la liberté de réunion qui ne doit pas être confondue avec la liberté d'organiser un coup d'Etat. (Voir *Cahiers*, d^o).

Le Comité Central de la Ligue prend acte des candidatures proposées par les Sections et Fédérations pour le renouvellement du tiers sortant du Comité Central. Le Comité lui-même arrêtera le 8 avril la liste de ses candidats.

Le Comité Central enregistre les propositions des Sections et Fédérations pour l'ordre du jour du Congrès. Il décide de proroger jusqu'au 1^{er} avril le délai de réception des propositions.

Des rumeurs attribuant à divers ministres

ntde Mars 1937

l'intention d'organiser un système de préparation militaire obligatoire suivant un vieux projet de l'Etat-Major, le Comité Central se prononce pour l'éducation physique des jeunes gens sous la direction d'universitaires, et contre toute militarisation de la jeunesse à la manière fasciste. (Voir *Cahiers* du 1^{er} avril. p. 196.)

— Communiqué de la L.D.H. sur le cas du soldat Amsellem, condamné injustement par les tribunaux militaires. (Voir *Cahiers*, 1^{er} avril p. 196.)

26 mars. — Libération conditionnelle du Colonel Dumoulin, premier résultat obtenu par la Ligue après une campagne de plusieurs années. La révision du procès désormais s'impose. La L.D.H., de tout son pouvoir, aidera le Colonel Dumoulin à faire reconnaître son innocence. (Voir *Cahiers*, 1^{er} avril p. 196.)

31 mars. — La Voix de la Ligue : « *La Ligue des Droits de l'Homme, les lettres et les arts* », émission de M. A.-F. Hérold, Vice-Président. (Voir *Cahiers*, page 212).

— Depuis janvier, sur l'invitation du Secrétariat général, les Fédérations de la L.D.H. sont intervenues auprès des ligueurs membres de la Commission de législation civile et criminelle du Sénat, pour la modification des articles 443 et 444 du Code d'Instruction Criminelle sur le recours en révision.

A la fin du mois de mars, les Fédérations de l'Aisne, des Basses-Alpes, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, de la Creuse, des Deux-Sèvres, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Lot-et-Garonne, du Morbihan, des Hautes-Pyrénées, de Haute-Savoie, de Seine-Inférieure, de Vaucluse, de la Vendée et de la Vienne, ont transmis les réponses reçues.

LA VIE POLITIQUE EN FRANCE

1^{er} MARS. — A Tunis, M. Viénot, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, expose la doctrine du gouvernement de Front populaire sur le problème tunisien. (Voir *Cahiers* du 15 mars, p. 172.)

2 MARS. — Adoption en Conseil des ministres du projet de loi réorganisant l'Enseignement suivant les principes posés par les inspirateurs de l'Ecole unique (certificat d'études primaires obligatoire, fusion de l'Enseignement primaire, secondaire et technique en un seul enseignement du second degré divisé en trois branches : classique, moderne et technique : le baccalauréat, seul examen à la fin de l'enseignement du second degré ; les maîtres du premier degré devront être bacheliers ; ceux du second degré devront acquérir, en plus du baccalauréat, un certificat d'études pédagogiques).

3 MARS. — Décret de nationalisation d'établissements fabriquant pour la guerre (usines Farman, à Boulogne-Billancourt, ateliers du Nord de la France et des Mureaux, usines Hanriot à Bourges).

4 MARS. — A Metlaoui, dans le Sud tunisien, collision entre gendarmes et mineurs en grève : 13 grévistes tués, 26 gendarmes blessés.

5 MARS. — Nouveaux incidents dans le Sud

tunisien, à la mine de Mèlilla (aux environs de Gafsa) : 4 grévistes sont tués par la police.

— Conseil des ministres : à l'unanimité, sur la proposition du ministre des Finances Vincent Auriol, affirmation d'une politique financière conforme au libéralisme classique : pas de contrôle des changes ; libre importation et libre négociation de l'or ; nomination d'une commission (MM. Labeurie, Rist, Baudoin, Rueff) préposée à la gestion du fond d'égalisation des changes et à la surveillance du marché des rentes, engagement de ne demander aucun supplément de crédit au Parlement (sauf pour l'amélioration des petits traitements) ; réduction des paiements à la charge de la Trésorerie ; lancement d'un grand emprunt à garantie de change, destiné à couvrir les crédits extraordinaire pour la Défense nationale.

9 MARS. — Grand débat à la Chambre sur la politique financière (voir LA VIE POLITIQUE EN FRANCE, 5 mars) : intervention de MM. Louis Rollin, Paul Reynaud, Pietri, Léon Blum (président du Conseil), P.-E. Flandin, Jacques Duclos, Bergery, Campinchi, etc... : vote par 470 voix du projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre l'emprunt (92 abstentions ; 32 voix de droite contre l'emprunt de Défense nationale).

10 MARS. — Au Comité exécutif du Parti radical socialiste, le ministre de la Défense natio-

nale, Edouard Daladier, président du Parti, déclare « que la défense des classes moyennes est un devoir essentiel du Parti radical », qu'il ne peut y avoir de reprise économique si les classes moyennes ne sont aidées et protégées, et propose la création d'une « Confédération des classes moyennes françaises ».

Réintégration dans le Parti radical de MM. René Renoult, sénateur, ancien ministre, et Louis Proust, ancien député, exclus à l'occasion de l'affaire Stavisky.

— Le Sénat, en adoptant par 258 voix contre 11, le projet de loi sur l'emprunt de Défense nationale en limite le montant à dix milliards cinq cent millions de francs (correspondant strictement aux prévisions de dépenses militaires et au relèvement des petits traitements). Ainsi le Gouvernement sera empêché d'alimenter les grands travaux et de bénéficier du prestige de l'afflux des souscriptions (interventions principales : MM. Abel Gardey, Ambruster, J. Caillaux et L. Blum). La Chambre ratifie le soir même la décision du Sénat.

— En Algérie, aux mines de Kouif, près de Constantine, la police ouvre le feu sur des grévistes : six blessés. A Oued Imbert, près d'Oran, bagarre entre grévistes indigènes et ouvriers marocains.

11 MARS. — Décret de nationalisation des ateliers, installation et machines spéciales utilisées au Creusot par la Société Schneider et Cie pour la fabrication de matériel de guerre.

— Allocution radiodiffusée de M. Albert Lebrun, Président de la République, en faveur de l'emprunt de Défense nationale.

12 MARS. — Emission de la première tranche de l'emprunt de Défense nationale : en une journée, le montant des souscriptions atteint le plafond fixé par le Ministre (5 milliards de francs).

16 MARS. — Dans la nuit du 16 au 17 mars, à l'occasion d'une réunion privée des Croix-de-Feu à Clichy, une contre-manifestation du Front populaire (inspirée par le maire Auffray et le dé-

puté Honel) dégénère, par suite de circonstances encore obscures à la fin du mois, en une collision sanglante entre la police et les manifestants : 5 morts, 60 blessés (parmi lesquels M. André Blumel, chef de Cabinet du Président du Conseil, atteint de deux balles tirées par la police).

17 MARS. — Les événements de Clichy provoquent une vive émotion dans tous les milieux. En France, la presse d'opposition prédit la rupture du Front populaire. Au dehors, la presse des pays fascistes annonce l'avènement de la Révolution en France.

18 MARS. — Une grève générale d'une demi-journée, décidée par l'Union des Syndicats confédérés de la Seine en commémoration des événements de Clichy, s'opère le matin dans l'ordre et le calme. L'après-midi, le Rassemblement populaire affirme son unité durable. Ainsi sont démenties les prédictions de rupture du Front populaire et les nouvelles alarmistes répandues au dehors par la presse fasciste.

19 MARS. — Rapport de M. Maulion, sénateur du Morbihan, sur le projet de loi concernant la presse, voté par la Chambre le 8 décembre 1936. Importantes modifications prévues : les journaux ne seraient pas tenus à la publication de leur bilan et de leurs comptes, la répression des fausses nouvelles resterait soumise aux dispositions de la loi de 1881.

23-24 MARS. — A la Chambre, débat sur les incidents de Clichy et sur la grève générale du 18 mars. Interpellations de MM. Tixier-Vignancour, Ybarnegaray, (représentant à la Chambre le Colonel de La Rocque) etc. Le président Léon Blum justifie l'action du gouvernement. L'ordre du jour de confiance est adopté par 362 voix de Front populaire contre 215 (toute la droite), abstention de 14 radicaux.

25 MARS. — Vote par la Chambre et par le Sénat, du projet de loi pour l'amélioration de la situation des petits et moyens fonctionnaires.

— Ajournement des Assemblées au 27 avril.

LA VIE POLITIQUE HORS DE FRANCE

1^{er} MARS. — *Roumanie*. M. Trajan Brato, recteur de l'Université de Iassy, est poignardé par des étudiants appartenant à l'organisation national-socialiste des « Gardes de Fer ».

— Fermeture des Universités et des Foyers d'étudiants, centres d'agitation fasciste. Prolongation de l'état de siège et de la censure. Arrestations nombreuses. Dissolution des organisations secrètes. A la Chambre, le Gouvernement est atta-

qué pour son indulgence à l'égard des « Gardes de Fer », association illégale.

2 MARS. — *Italie*. A Rome, le Grand Conseil du Fascisme, réuni sous la présidence de M. Mussolini, considérant que « toute éventualité, même éloignée, de limiter les armements est désormais exclue », adopte un plan pour le développement des forces armées, décide la militarisation intégrale de toutes les forces actives de la nation de

18 à 55 ans et la « réalisation maximum de l'autarchie en ce qui concerne les besoins militaires ». Deux ordres du jour : l'un de solidarité avec les rebelles espagnols, l'autre de satisfaction au sujet de l'entente italo-allemande.

3 MARS. — *Belgique*. Clôture de la session du Conseil général du Parti ouvrier belge. Résolution adoptée à l'unanimité moins quatre voix et deux abstentions : pas de socialisme dit « national » ; approbation de la collaboration au programme gouvernemental (transformation « sous le contrôle public » des monopoles industriels et financiers ; réformes sociales en faveur des classes travailleuses) ; appel aux forces démocratiques et au gouvernement pour la lutte contre le fascisme.

— *U. R. S. S.* Rapport Staline à l'Assemblée plénière du Comité Central du Parti communiste (publié le 28 mars par la presse soviétique) ; dénonciation de l'activité de sabotage et d'espionnage attribuée aux agents de l'étranger et aux trotskistes, qui auraient parfois réussi à atteindre les postes de commande et bénéficié de l'indulgence excessive de certains dirigeants.

4 MARS. — *Grande-Bretagne*. Elections pour le renouvellement de la municipalité de Londres : 75 sièges aux travaillistes (au lieu de 69) et 49 aux conservateurs (au lieu de 55).

5 MARS. — *U. R. S. S.* Boukharine, ancien rédacteur en chef des *Izvestia* et Rykov, ancien président du Conseil des commissaires du peuple, tous deux en prison, sont expulsés du Parti communiste.

7 MARS. — *Belgique*. M. Alfred Olivier, député rexiste d'un arrondissement de Bruxelles, donne sa démission, afin de permettre à M. Degrelle, chef du parti rexiste, de se faire élire par le corps électoral. M. Van Zeeland, Premier ministre, appuyé par les partis catholique, libéral et socialiste, pose sa candidature contre M. Degrelle.

9 MARS. — *Allemagne*. a) Loi sur « la protection des frontières du Reich », autorisant le ministre de l'Intérieur : 1° à prendre toutes dispositions pour la défense des frontières ; 2° à frapper de représailles les ressortissants d'un Etat étranger pour autant que celui-ci « aura pris contre les ressortissants du Reich ou contre leurs biens des mesures qui, d'après le droit allemand, ne peuvent être prises contre les ressortissants de cet Etat ou contre leurs biens » ;

b) Loi supprimant les élections annuelles aux « conseils de confiance » des entreprises et prorogeant pour un an les conseils en exercice (mesure interprétée comme le signe de l'opposition au régime hitlérien dans les milieux ouvriers).

10 MARS. *Hongrie*. Des mesures exceptionnelles de sécurité ont accrédité le bruit d'un coup

d'Etat, à l'instigation d'agents allemands. Malgré le démenti du président du Conseil, préoccupé d'éviter surtout que le gouvernement de Berlin ne soit mis en cause, l'opinion en Hongrie et en Europe occidentale continue de croire à une tentative de putsch hitlérien.

19 MARS. — *Pologne*. M. Moscicki, Président de la République, approuve le programme du « Front de l'Union nationale », exposé par le colonel Adam Koc (voir 21 février).

20 MARS. — *Pologne*. A Lodz, arrestation de plus de 200 « communistes », en grande majorité israélites. A plusieurs reprises, des opérations de police de grande envergure marquent la reprise des persécutions contre l'opposition ouvrière et démocratique.

— *Autriche*. Démission forcée de M. Stuermer, ministre de la Santé publique, suspect de favoriser l'agitation hitlérienne.

21 MARS. — *Allemagne*. Lecture dans les églises catholiques, d'une Encyclique pontificale contre l'hitlérisme (protestation contre la violation du Concordat de 1933 : le gouvernement allemand « se fait une règle ordinaire de dénaturer arbitrairement les pactes conclus, de les éluder, de les vider de leur contenu et, en fin de compte, de les violer plus ou moins ouvertement » ; condamnation de la doctrine raciste).

La presse allemande fait le silence sur l'Encyclique. Le gouvernement du Reich proteste auprès du Saint-Siège.

— *Allemagne*. Ordonnance interdisant la participation des israélites au « service du travail ».

13-22 MARS. — *Italie*. Tournée à grand éclat de M. Mussolini en Tripolitaine. A Tobrouk, le Duce assiste aux grandes manœuvres de la flotte italienne (objet proposé pour les opérations : couper les relations entre la Méditerranée orientale et la Méditerranée occidentale). A Tripoli, où il reçoit « l'épée de l'Islam », il déclare que l'Italie « veut montrer sa sympathie à l'Islam et au monde entier ». L'inauguration d'un autostrade allant de la frontière égyptienne à la frontière tunisienne, le déploiement de manifestations ostentatoires pour donner au monde arabe l'impression de la prépondérance italienne, l'offre répétée de la protection italienne à l'Islam, sont accueillis avec mépris dans le monde islamique (Egypte, Syrie), avec inquiétude dans les pays à possessions musulmanes (Angleterre et France).

Le 22, retour précipité de M. Mussolini à Rome.

23 MARS. — *Italie*. A Rome, à l'occasion de l'anniversaire des Faisceaux de combat, M. Mussolini prononce un violent discours contre les commentaires de la presse étrangère sur son voyage en Tripolitaine et sur son retour brusqué, (« inondation d'encre boueuse, à laquelle logiquement se

relie l'éloquence hystérique et hypocrite de certains prédicateurs anglicans ». Les « pacifistes de profession » sont les véritables ennemis de la paix. Ce discours est interprété en Angleterre comme la dénonciation morale du *Gentlemen Agreement* (voir RELATIONS ENTRE LES ETATS, 2 janvier.)

30 MARS. — *Allemagne*. « Réconciliation » du Chancelier Hitler et du général Ludendorff, qui, après avoir donné parmi les premiers son adhésion au parti national-socialiste, s'était brouillé avec Hitler en 1924. Suivant les commentaires généralement répandus, la réconciliation aurait eu pour condition la renonciation à l'expédition d'Espa-

gne et aux tentatives sur l'Autriche, afin que le III^e Reich concentre tous ses efforts 1° à la lutte contre l'Eglise catholique ; 2° à la préparation de la guerre contre l'Angleterre et la France. Un article de Ludendorff, publié dans sa revue « *A la source sainte de la force allemande* » et nouant un lien logique entre la déchristianisation et la guerre totale accrédite ces commentaires.

31 MARS. — *Japon*. Conflit entre le Parlement et le Cabinet Hayashi (soutenu par les militaires). La Chambre des députés s'opposant au vote de la réforme électorale, la Diète est dissoute sur l'ordre de l'Empereur.

AFFAIRES D'ESPAGNE

4 MARS. — Diffusion, par le poste Radio-Salamanque, d'une note, émise par l'Etat-Major des rebelles, attribuant aux autorités françaises la responsabilité des désordres aux frontières du Maroc espagnol, et demandant aux puissances signataires du traité d'Algésiras l'envoi d'une Commission d'enquête.

Le 22 mars, M. Eden fera connaître aux Communes que le gouvernement britannique a répondu aux autorités de Salamanque par un refus.

6 MARS. — Le sous-Comité de non-intervention, siégeant à Londres, décide que le plan de contrôle ne sera mis en vigueur qu'à partir du 13 mars (au lieu du 6, date prévue).

8 MARS. — Réunion plénière du Comité de non-intervention de Londres, organisant le fonctionnement du contrôle (en principe pour le 13 mars). Le contrôle maritime des côtes républicaines reste confié aux seules flottes allemande et italienne. Aucun contrôle n'est prévu pour les airs.

10-11 MARS. — A Londres, la Conférence de l'Internationale Ouvrière Socialiste et de la Fédération Syndicale Internationale, réunie sur la demande des syndicats espagnols, dénonce l'agression de l'Italie et de l'Allemagne contre l'Espagne, en violation du Pacte de la Société des Nations, constate les insuffisances du contrôle de la non-intervention, proteste contre l'aide apportée aux rebelles par les flottes italienne et allemande chargées de l'observation sur les côtes méditerranéennes, demande le retrait, sous condition d'une surveillance sévère, de tous les volontaires étrangers combattant en Espagne (marocains compris).

12 MARS. — Des officiers et des soldats de l'armée italienne, prisonniers des républicains espagnols, font des révélations précises sur les effectifs étrangers combattant avec l'armée rebelle (quatre divisions italiennes et deux divisions alle-

mandes), sur le recrutement des « volontaires » en Italie, sur l'armement, l'organisation, et les mouvements des troupes italiennes, armée régulière installée sur le sol espagnol.

13 MARS. — A la suite des révélations faites par les soldats et officiers italiens prisonniers sur la participation allemande et italienne à la guerre civile (voir 12 mars) le gouvernement espagnol adresse deux notes de protestation, l'une à la S.D.N. et aux gouvernements des nations sociétaires, dénonçant la violation du Pacte de la S.D.N., l'autre au Foreign Office, sollicitant l'appui du gouvernement britannique pour que « la question soit jugée de façon définitive et irrévocable si l'on trouve que l'opinion du gouvernement espagnol correspond à la réalité des faits ».

15 MARS. — Aux Communes, questions posées au gouvernement par de nombreux députés (travailleurs, libéraux et même conservateurs) sur l'agression italienne et allemande en Espagne ; lord Cranborne, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, élude toutes précisions. « Vous devez comprendre, Messieurs, que la présente situation est extrêmement anormale ».

17 MARS. — Aux Communes, M. Eden annonce que, d'après un rapport de Gibraltar, un débarquement d'Italiens a eu lieu à Cadix, en date du 5 mars, mais que ce fait ne constitue pas une preuve de l'inefficacité de l'accord de non-intervention. Le gouvernement britannique demandera des explications au gouvernement italien.

Déclaration de lord Cranborne : le gouvernement anglais est prêt à approuver le gouvernement espagnol s'il porte la question des volontaires devant la Société des Nations.

19 MARS. — Sur le front de Guadalajara (au nord-est de Madrid), les gouvernementaux mettant en déroute l'armée mussolinienne, reprennent Brihuega, font de nombreux prisonniers, s'empa-

rent d'un important matériel de guerre de fabrication italienne, et de documents émanant du gouvernement italien (télégramme de Mussolini aux légionnaires).

Au cours des journées suivantes, le succès des troupes gouvernementales se confirme (1.300 prisonniers italiens à la date du 24 mars). Les désertions dans l'armée fasciste se multiplient.

22-24 MARS. — Le bruit se répand d'un débarquement de 10.000 soldats italiens à Cadix (confirmé le 7 avril par l'Ambassade d'Espagne à Londres).

22 MARS. — Le gouvernement de Valence, par une note adressée au gouvernement britannique, déclare que, maintenant son droit d'Etat souverain à se procurer ses moyens de défense, il s'oppose à toute intervention du contrôle sur les navires battant pavillon espagnol, proteste contre le droit de contrôle attribué aux escadres italienne et allemande (qui « leur permettra de poursuivre impunément leur besogne d'espionnage et d'agression »), contre les débarquements constants de nouvelles troupes italiennes, favorisée par les atterrissements du Comité de Londres, et contre l'absence de contrôle aérien. L'Italie doit être considérée comme un « Etat agresseur » et non neutre, bien que ses actes « se produisent avec l'assentiment de nations pour lesquelles les obligations de Genève ne paraissent pas jusqu'ici lettre morte » (allusion à l'art. 10 du Pacte de la S.D.N., qui exige la répression collective des agressions).

23 MARS. — Au sous-Comité de non-intervention de Londres, M. Grandi, ambassadeur d'Italie, déclare que le gouvernement italien n'est pas disposé à discuter la question du retrait des volontaires étrangers combattant actuellement en Espagne et « que pas un seul volontaire italien ne quittera le territoire espagnol avant que la guerre civile soit terminée ».

— Le gouvernement italien, interrogé par le gouvernement britannique sur un débarquement militaire à Cadix (voir 17 mars), répond que le navire ne transportait que des volontaires du service médical et du matériel sanitaire. Sans autre vérification, l'incident est clos.

24 MARS. — Au Comité de non-intervention de Londres, M. Maiski, délégué de l'U.R.S.S.,

demande l'envoi immédiat en Espagne d'une commission chargée d'enquêter sur les débarquements de volontaires italiens en Espagne après le 20 février, et sur la participation d'éléments de l'armée régulière italienne à la guerre civile. La proposition russe, qualifiée de provocation par l'ambassadeur d'Italie, est, à l'instigation de l'ambassadeur de France, renvoyée à un examen ultérieur.

— Belgique. — A la Chambre des Représentants, vote d'un projet de loi sur la non-intervention dans la guerre d'Espagne (abstention des socialistes).

25 MARS. — Incident naval. Le paquebot français *Iméréthie II* arraisonné par le navire rebelle *Canarias*, est sommé par celui-ci de se rendre à Palma de Majorque. Sur son refus, le *Canarias* tire sur lui, sans l'atteindre, et s'éloigne à l'annonce de l'arrivée du croiseur français *Suffren*.

27 MARS. — Démission du gouvernement catalan. M. Joseph Taradellas est chargé par M. Companys, Président de la Généralité de Catalogne, de former le nouveau Cabinet.

— Un garde-côte français, le *Cerbère*, chargé du contrôle de la non-intervention, arraisonne, au large du cap Béar, le *Sans-Pareil*, bateau transportant en direction de l'Espagne 25 hommes de nationalité étrangère. Ceux-ci sont enfermés à la prison de Perpignan.

29 MARS. — A Tétouan, dans le Maroc espagnol, découverte d'un complot dirigé contre le gouvernement nationaliste. 1.150 Espagnols sont arrêtés, 50 d'entre eux fusillés sur le champ.

— Incident naval. Le vapeur gouvernemental *Mar Caspio*, attaqué par deux chalutiers rebelles dans les eaux territoriales françaises, vient s'échouer à l'embouchure de l'Adour.

30 MARS. — Appel du Mexique à la S.D.N., en faveur du gouvernement espagnol. « Le Mexique ne peut pas admettre que, en même temps qu'on lui demande sa collaboration pour la solution des problèmes universels, on essaie de réduire son activité pacificatrice et de donner aux problèmes européens une limitation qui, si elles se réalisait, viendrait annihiler ce qui reste de la solidarité sur laquelle repose l'édifice de la Société des Nations ». En conclusion le gouvernement mexicain annonce qu'en application du droit international et du Pacte de la S.D.N. il continuera d'envoyer des armes à l'Espagne républicaine.

RELATIONS ENTRE LES ÉTATS

1^{er} MARS. — A la foire de Leipzig, M. Von Ribbentrop, ambassadeur du Reich à Londres, proclame le droit de l'Allemagne à posséder des colonies : « Elle repousse catégoriquement toute argumentation tendant à le lui contester ».

2 MARS. — Devant les commissions parlementaires, M. Krofta, ministre des Affaires étrangères

de Tchécoslovaquie, déclare que la loyauté à l'égard des traités et des alliés, et l'alliance avec la France sont « le pilier » de la politique étrangère de son gouvernement.

— A Prague, signature d'un accord commercial franco-tchécoslovaque: augmentation des exportations tchécoslovaques en France; les exportations

françaises en Tchécoslovaquie seront calculées sur la base de 1931.

3 MARS. — Par 63 voix contre 6, le Sénat des Etats-Unis vote le projet de loi Pittman, définissant la neutralité des Etats-Unis en face d'une guerre extérieure ou civile.

4 MARS. — A la Chambre yougoslave, discours de M. Stoyadinovitch, ministre des Affaires étrangères. Attachement à la S.D.N. ; amitié étroite avec la France ; « Nous enregistrons des symptômes qui présagent une époque de relations cordiales entre la Yougoslavie et l'Italie ». Le gouvernement yougoslave s'oppose absolument à la restauration des Habsbourg.

5 MARS. — L'ambassadeur d'Allemagne à Washington proteste contre le discours prononcé par M. La Guardia, maire de New-York, à l' « American Jewish Congress » (« Hitler, fanatique en chemise brune, menace actuellement la paix du monde »). M. Hull, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, exprime les regrets du gouvernement des Etats-Unis. M. La Guardia maintient catégoriquement son point de vue, approuvé dans un meeting monstre par la population new-yorkaise.

8 MARS. — Le gouvernement égyptien demande l'admission du royaume d'Egypte dans la Société des Nations.

12 MARS. — Réponse des gouvernements allemand et italien à la note britannique du 16 novembre (projet de Pacte d'assistance entre la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la Belgique, pour le maintien de leurs frontières actuelles). Rome et Berlin opposent un contre-projet qui remettrait à l'Italie le pouvoir de décider où et quand jouerait la sécurité collective.

16 MARS. — Allocution radiodiffusée du général Goering, ministre de l'Air du Reich, pour l'anniversaire du 16 mars 1935 (date à laquelle l'Allemagne dénonça ses obligations en matière d'armement) : « Quel que soit l'endroit où Hitler envoie nos drapeaux, nous serons là comme un mur d'airain ».

17 MARS. — Protestation du Négus Haïlé Sélassié à la Société des Nations contre l'exécution des chefs éthiopiens faits prisonniers sur le champ de bataille, contre les représailles qui ont suivi l'attentat du 19 février, et contre « les massacres systématiques de la population éthiopienne ».

18-21 MARS. — Visite de M. Sandler, ministre des Affaires étrangères de Suède, à Paris.

18-19 MARS. — A Budapest, conversation entre M. Schuschnigg, Chancelier d'Autriche, et M. Daranyi, Président du Conseil de Hongrie. Selon le communiqué, les points de vue « sont également uniformes en ce qui concerne toutes les questions d'actualité intéressant les deux Etats (allusion à la restauration des Habsbourg) qu'unit une collaboration amicale dans l'esprit des protocoles de Rome ».

22-24 MARS. — Visite de M. Tataresco, Président du Conseil de Roumanie, à Prague.

22-24 MARS. — Visite du roi Léopold III de Belgique à Londres. Au cours de conversations sur la conclusion d'un nouveau pacte occidental, le roi des Belges, conformément à son discours prononcé le 14 octobre 1936 en Conseil des Ministres, définit la politique extérieure de son pays : indépendance et neutralité ; la Belgique assurera et garantira elle-même la défense de son territoire.

25 MARS. — Déclaration de M. de Graeff, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, à la première Chambre des Etats généraux, siégeant à La Haye. Le gouvernement hollandais se réserve toute liberté d'application de l'article 16 du Pacte de la S.D.N. (sanctions contre l'agresseur) ; par contre, il envisagerait favorablement un pacte de non-agression entre les Puissances signataires du traité de Locarno.

— Conclusion d'un accord italo-yougoslave, signé à Belgrade par le comte Ciano, ministre des Affaires étrangères d'Italie, et par M. Stoyadinovitch, Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie. L'accord met fin au conflit entre les deux puissances adriatiques, qui durait depuis la fin de la Grande guerre et menaçait la paix générale. Concessions réciproques : la Yougoslavie reconnaît le protectorat de fait de l'Italie sur l'Albanie et l'empire italien d'Ethiopie ; l'Italie renonce à persécuter les Croates annexés, à protéger ou abriter les conspirateurs contre l'unité yougoslave (allusion aux Oustachis). Les deux Etats se garantissent l'intégrité de leur territoire. En fait, la signature de l'accord marque une orientation nouvelle de la politique yougoslave, désormais moins liée à la Petite Entente et dégagée d'une partie de ses obligations envers la S.D.N. Vif mécontentement des éléments démocratiques de Serbie, qui manifestent à Belgrade contre l'Italie et pour la France.

26 MARS. — A Vienne, entrevue de M. Hodza, Président du Conseil de Tchécoslovaquie, avec M. Schuschnigg, Chancelier d'Autriche (pour un rapprochement austro-tchécoslovaque sur la base d'un accord de coopération économique danubienne).

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

Pour le Congrès de Tours

Une circulaire prochaine apportera aux Sections et Fédérations des précisions indispensables pour la préparation du Congrès national de Tours.

Dès à présent, nous nous empressons d'annoncer qu'en application de l'article 32 des statuts, le Comité central, dans sa séance du 8 avril, a fixé comme il suit l'ordre du jour du Congrès :

1. — *Comment défendre ensemble la démocratie et la paix ? Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en face des interventions fascistes et la sécurité collective — la collaboration économique entre les Etats — le désarmement matériel et le désarmement moral.*

Rapporteur : M. Albert Bayet, vice-président de la Ligue.

II. — *La création d'organismes interfédéraux (addition au titre IV des statuts).*

Le rapporteur sera désigné ultérieurement.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

BUREAU

Séance du 11 février 1937

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président; Bourdon, Ferdinand Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents; Emile Kahn, secrétaire général.
Excusé : M. Georges Elienne.

Propositions de M. Corcos. — M. Victor BASCH a été saisi de quatre propositions de M. Corcos, qu'il soumet au Bureau.

1° Almanach.

M. Corcos souhaiterait que la Ligue éditât chaque année, comme le font certains groupements et partis politiques, un almanach populaire. Il pense que la vente de cet almanach serait pour la Ligue une source de revenus.

Le Secrétaire général observe que la préparation et le lancement de cet almanach demanderaient un gros travail qu'il n'est pas possible à la Ligue d'assurer, étant donné le peu de collaborateurs dont elle dispose.

Au surplus, les partis et groupements qui éditent des almanachs y trouvent peut-être un intérêt de pro-

pagande, mais n'en tirent pas autant de profits matériels que le croit M. Corcos.

Le Bureau déclare en conséquence qu'il ne lui paraît pas possible de donner suite à cette proposition. Il la soumettra toutefois au Comité Central en séance plénière.

2° Maisons familiales.

M. Corcos souhaiterait qu'une commission fût nommée par le Comité Central « en vue de lui présenter un rapport sur l'opportunité d'appuyer la proposition tendant à l'utilisation d'une partie du domaine privé de l'Etat pour la construction d'habitations familiales. »

Le Bureau déclare que cette question, pour intéressante qu'elle soit, est en dehors de la compétence de la Ligue.

3° Publicité.

M. Corcos, préoccupé de « l'extension croissante de la publicité faite par les cartomanciens, fakirs, astrologues, diseurs de bonne aventure, ainsi que celle concernant les remèdes illusoires, souhaite que le Parlement fasse un effort efficace pour la protection du grand public ».

Le Bureau retient cette proposition et demandera à M. Corcos de bien vouloir fournir un dossier et préparer un projet.

D'autre part, M. Corcos, considérant « qu'une des raisons qui rend plus complexe le problème de la moralisation de la presse est le mélange de publicité et d'informations qui la constitue », souhaite qu'une disposition légale oblige les journaux à séparer de la rédaction proprement dite du journal tout ce qui est inséré à titre de publicité rétribuée.

Le Bureau retient cette proposition qu'il fera étudier.

Accords de Rome (Une lettre de M. Maurice Milhaud). — Le Secrétaire général a reçu de M. Maurice Milhaud la lettre suivante :

« Genève, 5 février 1937.

« Mon cher Secrétaire général,

« Pourriez-vous me faire savoir quelle suite a été donnée au projet de résolution que j'ai présenté au Congrès de cet été sur le rôle de Laval dans les accords de Rome et dans le conflit Italo-éthiopien ? Il s'agissait de demander une enquête parlementaire. Le projet a été voté par le Congrès.

« Bien cordialement.

Maurice Milhaud. »

Le vœu de M. Maurice Milhaud a été, en effet, retenu par le Congrès (Cahiers 1936, page 423).

La même question, d'ailleurs, avait été soulevée déjà par M. Corcos, et la Ligue avait demandé, à plusieurs reprises sans pouvoir l'obtenir, la publication des documents diplomatiques relatifs aux accords de Rome.

Le Bureau décide de saisir la Commission des Affaires étrangères de la Chambre.

Etoile Nord-Africaine (Dissolution). — Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

« 10 février 1937.

« Mon cher Secrétaire général,

« Je m'étonne de n'avoir pas encore appris que le Bureau de notre Ligue, — dont c'est le devoir de veiller à la sauvegarde de toutes les libertés, — n'a pas encore protesté contre la dissolution de l'Etoile Nord-Africaine.

« La loi autorisant la dissolution des ligues factieuses paramilitaires ne s'applique d'aucune manière à une organisation qui ne présente pas ce caractère, qui a été membre du *Front populaire* dès l'origine, et qui se borne à vouloir mettre fin aux iniquités d'un colonialisme particulièrement scandaleux.

« Au cas où le Bureau ne prendrait pas une décision immédiate, je demande que la question soit soumise au Comité Central.

« Croyez à mes sentiments distingués.

Félicien Challaïe ».

D'autre part, la Section de Paris-5^e avait transmis au Secrétariat général, le 28 janvier, un vœu ainsi conçu :

« La 5^e section, profondément émue par la précipitation avec laquelle le ministère de Front populaire a prononcé la dissolution de l'*Etoile Nord-Africaine*, membre du Rassemblement de Front populaire, dont plus de 30.000 membres ont défilé sous sa bannière et prêté le serment du 14 juillet,

« Demande au Comité Central de protester avec elle, contre la procédure sommaire du gouvernement et de se livrer à une enquête sur les allégations qui ont motivé la décision ministérielle.

Pour le Bureau, le Secrétaire adjoint ».

Le Secrétaire général indique que le Comité national du Rassemblement populaire a été saisi de la question et qu'il a décidé de faire une démarche au ministère de l'Intérieur afin de savoir pour quels motifs l'*Etoile Nord-Africaine* avait été dissoute.

Le Bureau décide de renvoyer la question au Comité Central.

Ligue Arménienne (Remerciements à la Ligue française). — M. Khatissian, président de l'Office des réfugiés arméniens, et président de la Ligue arménienne des Droits de l'Homme, a adressé à M. Victor Basch la lettre suivante

« Monsieur le Président,

« Nous avons appris avec grande satisfaction et joie, par les journaux et par votre lettre, les nouvelles décisions prises par le gouvernement français au sujet des décrets-lois en faveur des réfugiés.

« Nous nous faisons un devoir de vous remercier de la part des réfugiés et de nous-mêmes pour votre si bienveillante et amicale intervention auprès des autorités compétentes, en leur faveur, à chaque occasion qui s'est présentée ».

Félicitations au Comité Central. — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau des lettres et motions suivantes :

1^o Aix-les-Bains :

« En fin de séance, le Comité a tenu à exprimer à notre président Victor Basch et à tous les membres du Comité Central, ses félicitations, sa reconnaissance et toute sa sympathie pour leur action bienfaisante dans tous les domaines. »

2^o Fontenay-sous-Bois :

« La section félicite notre vénéré président Victor Basch et tout le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme pour l'œuvre accomplie par le Comité Central et son Bureau pendant l'année 1936 ».

3^o Hirson :

« Le Président Dumange prend la parole et dans une fort intéressante causerie, abondamment documentée, fait ressortir, avec un accent de vigueur convaincu, l'action générale de la Ligue et du Comité Central, au triple point de vue du Rassemblement populaire, de la défense de la Démocratie et des affaires d'Espagne. Il s'attache surtout à démontrer que la Ligue n'a nullement, comme le prétendent nos adversaires, dévié de sa ligne de conduite en entrant dans le Front populaire, et qu'au contraire l'activité qu'elle a déployée dans cette formation qui réunit les masses populaires républicaines, est entièrement conforme à son idéal, puisqu'elle y défend la démocratie contre le fascisme, négation de toutes les libertés politiques. »

4^o Thiais :

« La section de Thiais, au cours de sa réunion du 3 février courant, a commenté la lettre ouverte du citoyen

E. Kahn, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, adressée à M. le Garde des Sceaux, concernant l'affaire Dumoulin,

« Etant donné l'intérêt que présente cette affaire et en souhaitant la libération du lieutenant-colonel Dumoulin, félicite le Secrétaire général de son action et invite le Comité Central à la poursuivre activement. Ce vœu a été voté à l'unanimité. »

5^o Vence :

« La section de Vence de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen réunie en assemblée générale le 23 janvier 1937,

« Adresse ses vœux les plus chaleureux de nouvel an au Comité Central qu'elle félicite de son action permanente et bienfaisante au sein du Rassemblement populaire. »

Comité Central (Séance plénière). — Sur la proposition du Président et du Secrétaire général, le Bureau décide de fixer au 7 mars la prochaine séance plénière du Comité Central, sous réserve d'acceptation par le Comité.

Radio-Liberté (Manifeste). — Radio-Liberté lance un manifeste en vue des prochaines élections aux Conseils de gestion des postes d'Etat de radiodiffusion et demande aux organisations représentées au Comité national du Rassemblement populaire de le signer. Le Bureau charge le Secrétaire général de signer ce manifeste au nom de la Ligue.

T. S. F. — (La voix de la Ligue.) — Pour rendre plus facile l'organisation des causeries de la Ligue par T. S. F., le service de la radiodiffusion a demandé au secrétariat de lui envoyer la liste des orateurs qui prendront la parole dans le courant de ces prochains mois (un par quinzaine) et de lui indiquer les sujets qu'ils traiteront.

Le Bureau établit ainsi cette liste :

En mars : M. Langevin et M. Hérold,

En avril : Docteur Sicard de Plauzoles et M. Bayet,

En mai : M. Bourdon et M. Georges Etienne,

En juin : M. Kahn,

tous membres du Bureau.

Maroc. — La Fédération du Maroc organise à Rabat le 21 mars son Congrès qu'elle voudrait placer sous la présidence d'un membre du Comité Central. Elle voudrait qu'à cette occasion le délégué de la Ligue fit une tournée de propagande et indique que vingt jours seraient nécessaires.

Le Président rappelle qu'à la réunion interfédérale d'Alger, qu'il a présidée les 27 et 28 décembre, il avait été question de tenir une nouvelle réunion interfédérale à Pâques. Avant de prendre une décision pour le Maroc, il conviendrait de savoir ce que le président de la Fédération d'Alger a décidé, la visite au Maroc et la visite en Algérie pouvant être combinées.

La Défense (Journal). — Le Secrétaire général communique au Bureau une circulaire adressée aux sections de la Ligue par le journal *La Défense*, organe du Secours Populaire de France, qui vient de se transformer. En même temps que la direction de *La Défense* fait, dans cette circulaire, un appel aux abonnements, elle indique que le journal « pourra donner l'hospitalité de ses colonnes aux communiqués, aux convocations des sections des organisations comme la Ligue des Droits de l'Homme qui trouveront ainsi une nouvelle tribune toute prête à refléter leur activité particulière ».

Il est revenu au Secrétariat que des sections de la Ligue ont compris que *La Défense* devenait un journal de la Ligue.

Le Bureau rappelle aux sections que les *Cahiers* sont le seul journal de la Ligue.

Mission Laïque. — M. Besnard, Secrétaire général de la Mission laïque invite la Ligue à se faire représenter à l'assemblée générale de son association le mercredi 17 février et de prendre part au dîner qui suivra cette réunion.

Le Bureau remercie la Mission Laïque, mais aucun

de ses membres n'étant libre le 17 février, il charge le Secrétaire général d'exprimer à M. Besnard ses excuses et ses vœux de succès.

Société des Amis de Barbusse. — Mme Henri Barbusse a demandé au Président et au Secrétaire général de vouloir bien accepter de faire partie de la Société des Amis de Barbusse.

M. Basch et M. Kahn donnent leur adhésion en leur nom personnel.

Séance du 11 février 1937.

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Victor Basch, Président; Bayet, Bourdon, Hérol, Sicard de Plauzoles, vice-Présidents; Emile Kahn, Secrétaire général; Madame Odette René-Bloch, Mademoiselle Suzanne Collette, MM. Casati, Château, Corcos, Delaisi, Gérin, Gombault, Grumbach, Guerry, Georges Pioch, Guernut.

Excusés : MM. Georges Étienne, Barthélemy, Baylet, Besnard, Bidegaray, Félicien Challaye, Cudenet, Frot, Hadamard, Madame Magdeleine Paz, MM. Roger Picard, Philip, Platon, Reynier, Texier.

Le procès de Moscou

M. VICTOR BASCH a reçu une longue lettre relative au procès de Moscou. Cette lettre est signée de noms qui se retrouvent sous d'autres documents. Depuis quelque temps, le Président pensait qu'il n'y avait plus au Comité Central de blocs organisés. Les membres du Comité ont la possibilité d'exprimer en séance toute leur pensée. M. Basch regrette que certains n'aient pas de cette faculté et se groupent pour lui donner leur avis par écrit. Il regrette davantage encore que cette lettre se termine par une sorte de menace.

Le Président en donne lecture :

« Nous avons applaudi à l'initiative courageuse que vous avez l'un des premiers proposés à la Ligue et qui consistait à lui faire entreprendre, comme d'ailleurs elle se le devait, l'étude impartiale et précise du Procès de Moscou.

Nous ne songeons pas à nous étonner que l'enquête soit nécessairement longue et complexe, encore bien moins à dire que notre opinion soit faite, nous considérons comme naturelle la constitution d'une commission où les différents points de vue puissent être largement confrontés. Mais la façon dont la Ligue a jusqu'à présent rempli cette mission appelle de notre part des réserves, si graves que nous estimons indispensables et urgent de vous en saisir.

Jusqu'à présent le Comité Central n'a été appelé à connaître que le rapport de M^e Rosenmark. Or, ce rapport, communiqué à la séance du 18 octobre, était, selon votre propre jugement, loin de correspondre au sentiment de tous, ni de leur paraître probant ou suffisant. Sans entrer dans une discussion détaillée, nous pouvons au moins déclarer qu'il disait beaucoup trop et beaucoup trop peu. Trop peu, car il passait avec une singulière rapidité sur des questions capitales, telles que celles de la valeur des aveux ou plus encore de la réalité des faits invoqués par l'enquête officielle. (Rencontre de Copenhague par exemple). Trop — car, franchissant les limites normales d'une consultation juridique, il aboutissait à une conclusion politique sur les responsabilités de l'Allemagne hitlérienne, plus remarquable que la hardiesse conjecturale et romanesque que par la solidité logique et documentaire.

Ce rapport, quel qu'il soit, n'ayant été ni discuté, ni approuvé par le Comité Central, et la seule décision prise ayant été la continuation de l'enquête par la commission élargie, il semblait évident qu'on limitait son intérêt à celui d'un examen introductif. Quelle n'a donc pas été notre stupeur de voir ce texte publié peu après en tête des Cahiers ! Assurément, il était donné à titre de « libre opinion » ; assurément aussi, le Bulletin officiel de la Ligue, publié à une autre place et dans un autre numéro, rapportait exactement la décision du 18 octobre. Il n'en est pas moins certain que pour la grande majorité des lecteurs des « Cahiers », la Ligue prenait ainsi parti. D'autre part, comment admettre qu'en cours d'enquête, et avant toute approbation, un des éléments du dossier fasse l'objet d'une publication unilatérale et prématurée, qu'il est impossible dès lors de ne pas considérer comme tendancieuse ?

Ces simples motifs nous engageaient de la façon la plus impérieuse à refuser publiquement toute part de responsa-

bilité dans l'attitude que les Cahiers ont prise ou paru prendre. Combien cette décision est renforcée par la réponse de notre collègue Magdeleine Paz parue dans la *Fleche* du 26 décembre, après avoir, pour des raisons sur lesquelles notre collègue s'explique avec une bien méritoire réserve, été laissée à la porte des Cahiers, qu'elle eût grandement honorés. Nous n'avons pas à tenir compte des considérations générales sur le bolchevisme que contient cet article. Mais du seul point de vue de la Ligue et du droit universel, tel que nous l'avons à la Ligue toujours compris et proclamé, l'étude de Magdeleine Paz pose des problèmes essentiels que ne peuvent être plus longtemps négligés.

Nous vous demandons instamment de faire assurer dans un des numéros de janvier des Cahiers, la publication et de cette lettre et plus encore de l'article de Magdeleine Paz. Puisque une publicité qui, quoi qu'on dise, engage en fait la Ligue a été donnée à un jugement auquel nul d'entre nous ne souscrit, il était élémentaire qu'une autre vue des choses d'un incontestable intérêt soit offerte aux Ligueurs. Il est important aussi, dans ces conditions, que l'enquête soit désormais menée avec célérité et que le Comité Central soit bientôt à même de se prononcer clairement.

Pour nous, et nous en sommes sûrs, pour vous aussi, c'est le rôle même et le devoir essentiel de la Ligue qui sont en cause. Nous vous devons donc, avec le plus vif espoir de répondre à votre sentiment intime, d'insister auprès de vous pour une très proche solution. Tout nouveau retard nous contraindrait à faire part directement aux sections de notre sentiment sur l'activité de la Ligue en cette affaire, et à les avertir que nous ne pouvons admettre qu'elle ait pu prendre par un mélange d'omissions et de partialité, de précipitation et de lenteur la part des puissants contre les victimes, et de la raison d'État contre les droits de la personne humaine. S'il n'y a la contre elle qu'une apparence, encore défend-on la Ligue, son unité et son avenir, en voulant que cette apparence soit immédiatement dissipée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre dévouement à la Ligue et de nos sentiments respectueux. »

Suivent les signatures : Barthélemy, Bergery, Challaye, Château, Emery, Gérin, Michon, Philip, Pioch, Reynier.

M. VICTOR BASCH n'a pas été « l'un des premiers » à proposer à la Ligue d'étudier ce procès. Il a été le premier et le seul. C'est pendant les vacances qu'il a réuni les premiers documents et qu'il a décidé d'en confier l'étude à une commission. Le Bureau l'a approuvé.

MM. Raymond Rosenmark, Mirkine-Guetzevitch et le Président lui-même ont examiné le dossier, et la Commission a prié M. Rosenmark d'être son rapporteur. Elle l'a choisi parce que M. Rosenmark est un avocat éminent, conseil juridique de la Ligue depuis de longues années, n'appartenant à aucun parti politique, uniquement Ligueur. Il donnait les plus grandes garanties d'impartialité. A la séance plénière du Comité Central, le 18 octobre, il a donné lecture du rapport établi au nom de la Commission, rapport qui a paru extrêmement remarquable à tous ceux qui l'ont entendu. Mais M. Rosenmark n'a envisagé que le côté juridique de l'affaire. Or le procès de Moscou pose surtout des problèmes d'ordre psychologique et historique. Il n'est pas possible de le détacher de son ambiance. Le Comité Central a donc décidé de poursuivre son enquête et d'élargir la Commission en lui adjoignant MM. Albert Bayet et Maurice Paz. Le rapport lu au Comité Central a été publié dans les « Libres opinions ». Ce rapport indique lui-même que l'enquête se poursuit. La documentation sur laquelle la Commission a travaillé était très incomplète. Elle a disposé d'un compte rendu moitié sténographique, moitié analytique, publié par l'ambassade de l'U. R. S. S., d'une brochure de Victor Serge, d'une autre brochure de Léon Sédov. Le rapport de M. Rosenmark ne pouvait donc être considéré que comme un avant-rapport et la Commission devait poursuivre son travail.

M. Victor Basch pensait qu'à la fin de ses travaux, la Commission présenterait au Comité Central, soit un rapport définitif si tous ses membres étaient arrivés aux mêmes conclusions, soit, si la Commission était divisée, deux rapports sur lesquels le Comité Central aurait eu à statuer.

Le Président a appris par M^e Rosenthal, avocat de Trotzky, que celui-ci avait publié un mémoire et le lui avait envoyé. Mais le document avait été retenu par

les autorités norvégiennes. M. Basch l'a réclamé sans pouvoir l'obtenir.

Le 3 décembre le Président recevait de Trotzky la lettre suivante :

Monsieur,

Je suis informé par mon avocat, et ami M. G. Rosenthal du fait qu'une Commission très importante, présidée par vous personnellement est en train de s'occuper du procès de Moscou.

Je tiens pour absolument exclu, permettez-moi de vous le dire, que cette Commission puisse se prononcer sur l'« Affaire » sans avoir fait la tentative de m'entendre. L'audition de mon fils Léon Sédov est très importante. Mais il n'y a que moi qui connaisse tous les rouages de cette machination « judiciaire » unique dans l'Histoire de la famille humaine (et pourtant elle n'est pas pauvre).

Agréez, Monsieur, mes sentiments les plus distingués.

Signé : TROTZKY.

M. VICTOR BASCH s'est alors adressé à M. Léon Sédov qui a été invité à se faire entendre par la Commission, Léon Sédov a adressé au Secrétaire général de la Ligue la lettre suivante :

« 6 février 1937.

(Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec étonnement que j'ai reçu votre convocation du 1^{er} février

Je vous ai envoyé le 5 janvier un document assez long où je précise mon attitude à l'égard de votre Commission d'enquête. Je ne connais, pas à ce jour, de faits nouveaux qui me permettent de réviser mon attitude à l'égard de cette commission que j'estime disqualifiée par la publication du rapport scandaleux de M. Rosenmark dans vos Cahiers.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signé : LÉON SÉDOV.

La Commission a pris connaissance du mémoire de M. Sédov.

C'est une affaire dans laquelle il n'y a pas de dossier. Il n'y a pas eu de dossier au procès, mais il y a un dossier d'instruction très volumineux et c'est celui-là qu'il faudrait pouvoir consulter. M. Victor Basch a demandé à l'ambassade un complément de documentation, on lui a offert tous les journaux relatant le procès, mais il faudrait pour dépouiller ces journaux quelqu'un qui sache bien le russe et qui soit impartial.

La Ligue a entrepris là une étude difficile à beaucoup de points de vue. Elle doit néanmoins essayer de trouver la vérité. Une telle enquête ne peut se faire en un mois. Cette affaire, si on la compare à l'affaire Dreyfus, apparaît mille fois plus difficile. Certes, chacun peut, après une étude sommaire, donner ses impressions, mais la Ligue se doit de procéder à une étude approfondie.

L'article de Mme Magdeleine Paz qui a été offert aux Cahiers est un article de polémique dirigé contre le rapport de M^o Rosenmark. Sa publication aurait certainement provoqué des ripostes. Or, il s'agit de réunir et d'étudier une documentation et non d'instituer des polémiques entre ligueurs, aussi le Bureau a-t-il décidé de ne pas publier l'article.

L'article 231 du Traité de Versailles

Le président a été saisi par M. René Gérin d'un projet de résolution sur l'article 231 du traité de Versailles. Il en donne lecture.

« Le Comité Central,

Considérant que la tâche essentielle de la Ligue des Droits de l'Homme est de dire le Droit, et d'en inspirer, sinon d'en imposer le respect aux pouvoirs ;

Considérant que le Droit international a pour fondement le traité de Versailles ; fondé lui-même sur l'article 231 :

Considérant que, d'une part, le Comité Central, dans sa séance du 25 janvier 1937, s'est refusé à prier le gouvernement français de déclarer publiquement qu'il considérait cet article 231 comme nul et non avenu ;

Considérant que, d'autre part, le gouvernement allemand, par la voix de M. Hitler, dans son discours au Reichstag du 30 janvier, s'est permis, apparemment avant d'avoir consulté les historiens, de déclarer publiquement, une fois de plus, que l'article 231 n'exprimait pas la vérité, et a solennelle-

ment retiré du traité de Versailles la signature de l'Allemagne;

Considérant que M. Hitler s'est livré ainsi à une intolérable atteinte au Droit et qu'il est préférable d'ailleurs, pour M. Hitler comme pour tout le monde, avant d'aborder sur le terrain moral et politique la question de l'article 231, de prier l'Histoire de vouloir bien exprimer son avis :

Considérant qu'en tout cas, tant que le Droit sera le Droit et que la mission de la Ligue des Droits de l'Homme sera de dire le Droit, le Comité Central ne devra pas permettre qu'on puisse publiquement baffouer le Droit et par conséquent tourner en dérision la mission sacrée de dire le Droit.

S'indigne de l'absence de réaction du Gouvernement français et que ni le discours du ministre des Affaires Etrangères Delbos, le 31 janvier, ni aucune autre déclaration officielle n'aient relevé, comme ils le mériteraient, les récents propos de M. Hitler ;

Déclare que, devant une telle carence de courage et de la logique, il témoignera du moins, lui, Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, toute la fermeté de pensée et toute la rigueur morale qui assurent son autorité et son prestige,

Et passe à l'ordre du jour ».

Le président ne doute pas que M. Gérin ne se soit beaucoup amusé à rédiger ce texte. M. Basch s'en amuse beaucoup moins.

Le Comité Central a pris, à sa dernière séance, une décision. On peut certes ne pas s'y rallier, on peut la combattre, mais non pas avec de telles armes. M. René Gérin est depuis peu membre du Comité, mais il doit savoir que ce n'est pas l'usage de s'y livrer à des facéties de ce genre. Cette plaisanterie n'a d'ailleurs pas été improvisée. La majorité du Comité ne s'étant pas inclinée devant la minorité, celle-ci reprend la question par un biais. Cette manœuvre a été combinée hors du Comité Central, et même hors de la Ligue, sous l'instigation de M. Demartial. Le 11 octobre, à une réunion du Comité directeur de la Ligue Internationale des Combattants de la Paix, M. Demartial a proposé :

« Que les membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme qui partagent les convictions pacifistes intégrales démissionnent du Comité Central pour protester contre son refus persistant et systématique de s'intéresser au problème vital des origines de la guerre de 1914. Ces Ligneurs éminents, en se retirant, exposeraient leurs raisons dans un manifeste et inviteraient les ligneurs qui ont voté pour eux, à les rejoindre à la L.I.C.P. qui recevrait ainsi un nombre important d'adhésions. (Procès-verbal de la séance publiée par le Barrage le 22 octobre 1936).

« Plusieurs correspondants font remarquer — poursuit le même procès-verbal — que beaucoup de Ligneurs ont voté pour Chalalay, Michon, Gérin, etc., pour leur exprimer leur sympathie, et non une adhésion entière à leurs idées. Au surplus, une telle décision si elle était prise, ne saurait avoir que des conséquences à longue échéance, et c'est de ressources financières immédiates que la L.I.C.P. a besoin.

« M. Gérin indique son intention de demander au Comité Central de la L.D.H. un nouvel examen de la question à l'occasion de la publication des archives officielles du gouvernement français. D'après la façon dont cette proposition sera accueillie, il y aura lieu d'examiner ce qu'il convient ensuite de faire ».

M. RENÉ GÉRIN déclare qu'il n'était nullement d'accord avec M. Demartial, quand celui-ci fit, au Comité Central de la L.I.C.P., la proposition dont il vient d'être parlé, et qui fut d'ailleurs rejetée. Mais il revendique le droit de poser devant le Comité central de la L.D.H. la question de l'article 231. Avec une passion bien légitime chez un ancien combattant il a, des années durant, étudié la question des origines de la guerre ; il y a consacré particulièrement trois années ; et, d'accord avec la quasi-unanimité des historiens, même français, il est arrivé à cette conclusion : qu'il n'est pas historiquement vrai que l'Allemagne et ses alliés soient seuls responsables de la guerre de 1914.

Quand Léon Blum prit le pouvoir, on pouvait espérer qu'il déclarerait publiquement que, dans sa politique extérieure, il ne tiendrait aucun compte de l'article 231. C'eût été honorable et habile... il appartient sans doute à la L.D.H. d'aider le Président du Conseil à

prononcer les paroles nécessaires, et que l'on peut regretter chaque jour davantage de n'avoir jamais prononcées. Car, enfin, le 30 janvier le chancelier Hitler a proclamé que l'article 231 n'exprimait pas la vérité et le lendemain M. Delbos, parlant au nom du gouvernement français, n'a rien répondu là-dessus.

M. EMILE KAHN tient à faire une mise au point : M. Yvon Delbos a répondu par une déclaration sur la violation unilatérale des traités, qui vise directement l'article 231.

M. RENÉ GÉRIN ne doutait pas que le Comité repousserait le projet de résolution qu'il a présenté sous une forme ironique, aussi bien en a-t-il préparé un autre dénué de toute ironie et dont il donne lecture :

« Le Comité Central,

Constatant que M. Hitler dans son discours au Reichstag du 30 janvier a déclaré que l'article 231 du traité de Versailles n'exprimait pas une vérité, et même a solennellement retiré du traité la signature de l'Allemagne,

Constatant en outre que les membres du gouvernement français et notamment M. Delbos n'ont rien répondu à de telles déclarations,

Invite le Président du Conseil à déclarer solennellement de son côté que le Gouvernement français considère l'article 231 comme nul et non avenu ».

Il n'est pas question de minorité et de majorité organisées, il y a une différence de point de vue. M. René Gérin pense que l'article 231 du traité de Versailles est la question des questions. Tant qu'elle ne sera pas réglée, il n'y aura pas de pacification internationale possible. Aussi insistera-t-il à chaque occasion pour que le Comité Central demande au gouvernement de déclarer cet article nul et non avenu.

M. VICTOR BASCH répond que la Ligue a toujours condamné cet article qu'elle considère comme injuste et immorale.

M. RENÉ GÉRIN voudrait davantage. Il demande à la Ligue de dire, avec toute la prudence qu'elle jugera nécessaire, que cet article n'exprime pas une incontestable vérité. Cette déclaration, touchant le passé, une fois faite, les esprits seraient plus libres pour s'occuper du présent et de l'avenir.

M. EMILE KAHN observe que la question a été débattue pendant deux heures à la dernière séance et qu'au surplus il n'y a pas en histoire de vérité « incontestable ».

M. CONCOS indique que la récente déclaration de Hitler constitue un fait nouveau. L'article 231 peut être considéré sous deux aspects : un aspect moral ; l'Allemagne a la responsabilité morale de la survenance de la guerre ; un aspect pratique : l'Allemagne a causé des dégâts matériels, elle doit les réparer. Or, c'est le second aspect qui doit être seul retenu. C'est du moins l'opinion de MM. Bloch et Renouvin, dont l'interprétation a été officiellement admise par les négociateurs mêmes du traité de Versailles, y compris M. Poincaré.

Mais l'opinion internationale a interprété cet article autrement, en se plaçant au point de vue moral. C'est le point de vue de Hitler, lorsqu'il a déchiré ce paragraphe du traité de Versailles.

La question est d'importance et la Ligue ne peut pas se contenter de passer à l'ordre du jour. Elle doit finir de l'acte de Hitler la conclusion qui s'impose.

M. GRUMBACH considère le second projet de M. René Gérin comme aussi ironique et aussi *Canard Enchaîné* que le premier.

M. GÉRIN voudrait amener le Comité à se moquer de lui-même. Il n'y arrivera pas. M. GRUMBACH lui dénie au surplus le droit de bafouer aussi scandaleusement la conscience de ses collègues. M. Grumbach étudie cette question depuis vingt-trois ans. Rien n'a jamais détruit sa conviction de la responsabilité allemande en 1914. Hitler la reconnaît d'ailleurs dans *Mein Kampf*. Dans ces conditions, au moment où la paix du monde est menacée par l'Allemagne hitlérienne, M. Grumbach ne veut pas la compromettre davantage en apportant à Hitler des arguments redoutables. Tout ce que l'on peut dire, c'est que si l'on

avait le droit de proclamer la responsabilité de l'Allemagne, on n'avait pas le droit de l'obliger à en convenir. La Ligue, en le déclarant, a fait tout son devoir. Aujourd'hui, elle lutte avant tout pour la paix ; elle n'a pas le droit d'oublier l'ensemble du problème lorsqu'elle examine un point particulier de ce problème. M. Grumbach regrette, comme M. Kahn, que le Comité revienne sur cette discussion, alors que des questions urgentes sont à l'ordre du jour.

M. GEORGES PROCH demande à M. Basch et à M. Grumbach de ne pas dramatiser ce qu'il y a d'humoristique dans le projet de M. René Gérin. Il regrette, pour sa part, que les nécessités du Front populaire mettent trop souvent une sourdine au véritable esprit de la Ligue. Ce que l'on doit au Front populaire nait à ce que nous devons à la Ligue.

Dans le procès de Moscou, s'il n'y avait pas eu la crainte de gêner la politique du Front populaire, en déplaisant à l'un des partis qui le composent, la Ligue aurait recherché la vérité avec beaucoup plus d'ardeur. Pour beaucoup de ligueurs, le rapport de M. Rosenmark représente l'opinion de la Ligue. Il était prématuré de le publier, puisqu'aussi bien l'enquête doit encore durer.

M. EMILE KAHN répond que les documents lus en séance du Comité Central, quels qu'ils soient, sont toujours publiés.

M. HENRI GUERNUT demande à ses collègues de la minorité de ne pas insister davantage. Si M. Gérin n'était pas nouveau venu au Comité Central, il saurait que la question y a été discutée dix fois au moins. M. Guernut y a démontré par l'analyse des textes, des travaux préparatoires de plusieurs Commissions, des formules successivement présentées que l'article 231 rendait l'Allemagne responsable, non pas de la guerre elle-même, mais des dégâts matériels résultant de son agression et qu'il établissait non pas une responsabilité morale, mais une responsabilité civile.

M. GUERNUT a été, avec Ferdinand Buisson, à peu près seul de son avis. Cependant, il est persuadé qu'il a raison.

Il demande à M. René Gérin de se résigner, lui aussi, à ce que son opinion ne soit pas partagée par ses collègues.

La situation internationale

M. VICTOR BASCH rappelle que la Ligue avait demandé au ministère issu du Rassemblement populaire de faire une offensive de paix, d'offrir la paix à l'Allemagne comme un grand Etat l'offre à un autre grand Etat sur un pied d'égalité. Elle a été suivie. Jamais la paix n'a été offerte de façon aussi précise et aussi loyale qu'elle l'a été à Lyon par Léon Blum. M. Basch se réjouit que ce discours ait pu sembler inspiré par les résolutions de la Ligue.

Du discours du Chancelier Hitler en réponse au discours de Lyon, M. Victor Basch retient deux passages : Hitler ne voit pas de possibilité de querelle avec la France et il collaborera à la Paix, mais en dehors de ces déclarations générales, aucune des offres qui lui ont été faites n'a été acceptée. Il se refuse au désarmement, au règlement des questions économiques ; quant à la sécurité collective à laquelle M. Léon Blum n'avait pas fait allusion, Hitler la rejette comme il rejette tout pacte oriental et il prononce une fois de plus un réquisitoire contre la Russie.

Nous nous trouvons donc devant le néant. Sur quelle base espérer reprendre des négociations ?

La question d'Espagne n'est qu'une façade du problème international. Nous étions tous partisans du pacte de non-intervention, à condition qu'il fût observé. Or, l'Allemagne, l'Italie et le Portugal font traîner les négociations et continuent à envoyer des corps expéditionnaires. Dans le même temps, ces Etats protestent contre le départ des volontaires. Il y a là une hypocrisie effroyable. Le *Temps* lui-même écrit que les réponses évasives de l'Allemagne et de l'Italie et négative du Portugal sont destinées à permettre à ces pays de continuer à envoyer des troupes. Pouvons-nous assister silencieux à l'écrasement de la République, à l'assassinat du peuple espagnol ? Si

Franco triomphe, c'est le fascisme menaçant établi sur la frontière des Pyrénées, les communications coupées avec l'empire colonial, la France devenant un pays comme la Belgique, amenée peut-être un jour à chercher son salut dans la neutralité.

Que pouvons-nous faire ? demande M. Corcos. Léon Blum a tout tenté auprès du Gouvernement anglais, il s'est heurté à l'inertie. La France est seule. En dehors du Gouvernement, il y a l'opinion et le Parlement. Nous n'avons peut-être pas agi comme nous l'aurions dû sur l'opinion, mais il faut reconnaître que nous n'avons ni l'autorité ni les moyens d'action nécessaires pour la faire évoluer rapidement. Quant au Parlement, il ne serait sans doute pas disposé à nous suivre, car certains partis craignent qu'une attitude ferme n'entraîne la guerre. Pouvons-nous agir sur le Gouvernement ? Aller trouver le président du Conseil, lui demander de déclarer que si le pacte de non-intervention n'est pas observé, la France fera le blocus des côtes d'Espagne ?

Si c'est cela, disons-le nettement et courageusement. En ce qui me concerne, je crois que ce serait la seule politique « anti-guerre » ; et c'est en tant que pacifiste que j'en serais partisan. Mais nous avons la charge de convaincre et d'entraîner l'opinion publique.

Après M. Corcos, M. GEORGES PIOCH se demande comment la Ligue peut agir sur l'opinion, sur le Parlement et le Gouvernement dans des circonstances aussi graves et aussi tragiques. L'opinion publique est passionnément divisée sur la question d'Espagne, au point qu'il est parfois difficile de dire de quel côté est la majorité, de quel côté est la minorité. Notre Gouvernement se devait de tenir compte de cette division.

M. Corcos voudrait que la France jouât le rôle d'un gendarme. M. Pioch se demande si elle en a la possibilité et la force, et si elle est fondée à tenir un tel rôle. L'attitude de Léon Blum était pacifiquement la seule humaine, la seule prudente d'abord, étant donné que l'Angleterre n'était pas disposée à la suivre, s'il avait pris un autre parti. Si le président du Conseil tenait le langage que souhaite M. Corcos, il accroîtrait les risques, déjà trop grands, de guerre ; et nous serions responsables à l'égard de ceux de nos cadets qui seraient appelés les premiers à partir. M. Pioch aime mieux paraître pusillanime que de prendre une attitude qui peut conduire à la guerre et qui, chez certains, n'est pas sans forfanterie. Certains lui répondront : « Vous reculez pour mieux sauter », mais rien ne l'assure que l'on sautera.

M. Pioch n'estime pas que la victoire de Franco, à laquelle d'ailleurs il ne croit pas, puisse avoir les conséquences qui ont été envisagées ici. Il est raisonnable de présumer que l'aboutissement de la guerre civile en Espagne sera une République fédérale, où se montrera particulièrement active, hardie, et, par ses œuvres, exemplaire, une Catalogne volontiers anarchisante.

M. EMILE KAHN proteste contre une certaine manière de débattre la question de la paix en accusant de bellicisme ou de résignation à la guerre ceux qui ne pensent pas comme d'autres sur les moyens de maintenir la paix. Ce n'est pas vrai, et c'est indigne. Tous ici nous défendons la paix et beaucoup d'entre nous ont des fils de vingt ans. Chaque fois que nous défendons une conception de la paix qui n'est pas celle de certains, on nous accuse de vouloir la guerre et nous traite d'assassins de nos enfants. Nous en avons assez.

M. GRUMBACH s'élève, lui aussi, contre les paroles de M. Pioch, blessantes pour ceux qui ne pensent pas comme lui. Personnellement, M. Grumbach considère l'attitude de M. Pioch comme la plus dangereuse. C'est en voulant la paix jusqu'au bout qu'on rend la guerre inévitable. (M. Pioch et ses amis protestent avec véhémence.)

Le débat est grave, ajoute M. Victor BASCH.

Le discours de Hitler, poursuit M. GRUMBACH, était le plus négatif qu'il ait jamais prononcé. Il a répondu « non » à toutes les propositions qui lui ont été faites. La presse française n'a donné que de brefs extraits du

document, qui tient 20 colonnes dans les journaux allemands. Il aurait fallu traduire et publier en entier le texte pour que le peuple français connût les vraies intentions du dictateur. Ce discours est peut-être moins grossier dans la forme que les précédents ; il ne vaut pas mieux dans le fond. Ce discours a surpris l'Amérique qui s'attendait à une attitude plus conciliante. Nous devons faire savoir à Hitler que sur cette base il n'obtiendra rien. La situation intérieure de l'Allemagne est d'ailleurs beaucoup plus grave qu'on ne le croit et nous pouvons tenir un langage ferme. Certes, le gouvernement anglais est indécis, mais personne ne sait ce que sera demain sa politique. Quant à la situation en Espagne, elle est beaucoup plus tragique qu'on ne le sait à l'étranger. Le contrôle, institué aujourd'hui, peut avoir pour effet d'assurer la victoire des rebelles. Il est inutile d'aller, comme le propose M. Corcos, trouver à nouveau le président du Conseil. Il connaît tous les aspects du problème. Le plus utile, à l'heure actuelle, serait d'attendre l'opinion anglaise. La façon dont nous avons défendu la paix, conclut M. Grumbach, nous prépare peut-être une guerre plus grave. Le risque est partout et on ne peut plus, à l'heure actuelle, faire une politique sans risque. Les fascistes osent courir les risques et il ne s'est jamais produit de catastrophes.

M. ALBERT BAYET ne discutera pas la thèse de la non résistance soutenue par M. Challaie qui est logiquée avec lui-même dans l'affaire d'Espagne.

Il s'adresse à ceux qui ne sont pas objecteurs de conscience, qui admettent que la résistance à l'agression peut être un devoir, mais qui pensent que le blocus de la République espagnole a été une « concession » raisonnable. Ceux-là n'ont-ils pas peur de nous conduire tout droit à la guerre ? Ne sont-ils pas inquiets au fond d'eux-mêmes ?

La politique de concession qu'ils préconisent a été inaugurée par Laval. A ce moment-là, pour écarter un millième de risque de guerre, on a laissé massacrer le peuple d'Ethiopie. Aujourd'hui, pour écarter un risque peut-être plus grand, mais qui n'est nullement certain, on laisse massacrer les enfants d'Espagne. Est-ce donc lutter contre la guerre que de l'éviter pour soi en l'acceptant pour les autres ?

En Espagne, les républicains meurent pour nos idées, pour notre idéal. Comment pouvons-nous dire que nous travaillons contre la guerre quand déjà la guerre existe ? Si demain l'Espagne est battue, le fascisme triomphera grâce à la carence de certains pacifistes. Après l'Espagne ce sera la Tchécoslovaquie, l'Autriche, et après ce sera vous. Quelles « concessions » consentirez-vous alors ? Vous donnerez vos colonies ? Vous rembourserez les réparations ? Vous rendrez l'Alsace et la Lorraine ?

Quelques-uns parlent déjà de proclamer la neutralité de la France. Il y avait en 1914 un pays neutre, vous savez ce qu'il est devenu. La politique de concession à la guerre est une politique de guerre. On laisse les fascistes écraser un à un les Etats qu'ils ne pourraient écraser en bloc. Par là, on encourage le bellicisme fasciste. Depuis deux mois, l'Allemagne et l'Italie évitent de répondre sur la question du contrôle. Le gouvernement Blum doit déclarer que jusqu'à ce qu'elles aient répondu, il ravitaillera l'Espagne. Il est révoltant de penser qu'actuellement la France refuse de ravitailler Valence, mais vend à l'Allemagne du minerai qui permet les fabrications de guerre avec lesquelles on massacre les Espagnols.

La politique de ravitaillement conforme au Droit international comportait, nous dit-on, des risques. La politique qui a amené la prise d'Addis-Abéba et de Malaga n'en comportait-elle pas ? Il faut d'ailleurs regarder les choses en face. Quand l'U.R.S.S. a commencé à ravitailler l'Espagne républicaine, l'Allemagne lui a-t-elle déclaré la guerre ? Elle l'a menacée mais elle n'est pas passée aux actes. Quand une intervention allemande au Maroc se préparait, et quand la France a fait savoir qu'elle ne la tolérerait pas, Hitler n'y a pas donné suite. Si nous sommes fermes demain, il reculera encore : il sait ménager

ses sorties. La politique de concession à la guerre a fait ses preuves : les concessions provoquent les massacres.

M. Albert Bayet n'est pas un objecteur de conscience. Il félicite les républicains espagnols de s'être défendus. Il est prêt à les imiter si les fascistes français attaquent la République et la Liberté. L'Espagne défend notre cause, c'est en même temps qu'elle qu'il faut résister au fascisme et à la guerre, et non séparément. M. Bayet espère que cette politique fera l'unanimité au sein de la Ligue.

M. GEORGES PIOCH convient que les syllogismes de M. Bayet sont impeccables et que si une telle situation pouvait se mettre en syllogisme, M. Bayet aurait raison. Mais il y a ce que prévoient certains hommes, et moins logique il y a la vie et tous les hommes. M. Pioch et ses amis se défendent, d'ailleurs, d'avoir accepté les concessions que leur imputerait volontiers M. Bayet. Ils ont demandé toutes les sanctions économiques possibles contre l'Italie, mais ils n'ont pas voulu des sanctions militaires, car la logique même dont, dans ses syllogismes impeccables fait vanité M. Albert Bayet, nous enseignent que l'on ne tue pas la guerre en la faisant. M. Albert Bayet demande-t-il une expédition militaire en Espagne ?

Les Espagnols, répond M. BAYET ne le demandent pas et n'en ont pas besoin. Ils sont 200.000 qui manquent de fusils alors que nous avons huit millions de fusils dont beaucoup ne serviront jamais. C'était notre devoir de les leur donner. La France avait demandé autrefois à l'Espagne de lui faire ses commandes de fournitures militaires ; aujourd'hui, nous violons le contrat que nous avons sollicité !

Au nom de la simple honnêteté, au nom du droit international, au nom de la paix, que la victoire républicaine assurera, nous devons reprendre les fournitures.

M. CASATI relève que M. Bayet craint que la France finisse par être acculée à la guerre dans de mauvaises conditions. M. Bayet voudrait-il dire qu'il préfère y aller dès maintenant, les conditions étant meilleures ?

— Non, répond M. BAYET, je pense au contraire éviter la guerre.

M. CASATI refuse qu'on transforme la guerre civile espagnole en guerre internationale qui se déroulerait sous le signe du capitalisme actuel.

— Mais, répond M. KAHN, la guerre civile espagnole est déjà une guerre étrangère. M. Casati admet l'une et repousse l'autre : alors, dès qu'ils se trouvent en face de soldats allemands ou italiens, les républicains espagnols devraient-ils cesser toute résistance ?

— Non, répond M. CASATI, parce que ces Allemands et ces Italiens participent à la guerre civile d'Espagne.

M. DELAISY remarque que les deux politiques impliquent des risques. Ni l'opinion, ni le Parlement, ni le gouvernement n'accepteront de prendre seuls les risques. Ils voudront au moins l'appui de l'Angleterre. Il faut donc travailler à acquiescer cet appui.

De toutes les propositions qui ont été faites, M. CHATEAU ne discutera que celle de M. Bayet. M. Bayet propose une attitude de rigueur à l'égard de l'Allemagne ; or, M. Château est persuadé pour sa part que l'Allemagne ne reculera pas. Le régime hitlérien est prêt à toutes les folies. C'est se contredire qu'affirmer, d'une part, que le fascisme c'est la guerre et que prétendre, d'autre part, que par une menace (qui, forcément comporte l'acceptation de la guerre), on fera reculer le fascisme. Une menace provoque une catastrophe. Pouvons-nous penser que, par une politique de force, nous intimiderons un grand peuple comme le peuple allemand ?

— C'est nous qui avons peur ! proteste M. SICARD DE PLAULOLES. Toute cette discussion est inspirée par la peur, c'est humiliant.

M. CHATEAU demande comment on pourra empêcher les Allemands d'intervenir en Espagne. M. Bayet proposait que l'on fournisse des armes aux Espagnols pour les repousser, mais ils n'ont pas surtout besoin d'armes, ils ont besoin de soldats aguerris. Ils ont

besoin d'unité. M. Bayet a critiqué la politique de prudence. Mais la grandeur des démocraties, c'est qu'elles peuvent seules avoir cette prudence qui sauve des vies humaines. Les concessions à la paix ne sont pas faites par les fous, mais par les sages.

M. EMILE KAHN souscrit à toutes les propositions qui ont été faites : démarche auprès du gouvernement, appel à l'opinion anglaise, attitude de fermeté à l'égard de l'Allemagne, mais il considère que le rôle de la Ligue est surtout d'éclairer l'opinion. Elle doit donc s'adresser au peuple français, lui dire quels sont les dangers qui résultent pour lui de la politique fasciste et des concessions qui lui sont faites.

M. GREMBACH indique que le gouvernement sera amené, dans quelques jours, à faire des déclarations sur les affaires d'Espagne et qu'on peut espérer qu'il les fera dans le sens souhaité par la Ligue.

M. VICTOR BASCH résume les différentes propositions qui ont été faites et qu'il accepte toutes. Il ne pense pas qu'après une discussion très belle et très haute, le Comité doive se partager dans un vote. Chacun est angoissé, chacun sent que la Ligue a le devoir de défendre le droit, le bon droit qui est du côté des républicains. Nous différons d'avis sur les moyens ; chacun a exprimé l'opinion que lui a dictée sa conscience. Le président demande qu'il n'y ait pas de vote.

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Contre les persécutions politiques à l'étranger

Autriche

Stölke Gerhard. — Réfugié politique en Tchécoslovaquie, M. Stölke qui est d'origine allemande, avait obtenu un passeport pour se rendre en France. Le visa français lui avait été octroyé, ainsi qu'un visa de transit pour l'Autriche. Or, à la frontière austro-suisse, il fut arrêté et il est détenu à Vienne sous l'inculpation d'usage de faux passeport. Nous sommes en mesure d'attester que le passeport de M. Stölke était parfaitement régulier et qu'il avait bien obtenu le visa d'entrée dans notre pays.

Outre cette inculpation, M. Stölke est l'objet d'une demande d'extradition du gouvernement allemand qui l'accuse de meurtre et de pillage. En fait, l'intéressé s'est trouvé mêlé en 1931 et 1932 à quelques bagarres entre partis opposés et le caractère politique des faits que lui reproche le gouvernement allemand ne saurait être contesté. Dans ces conditions, s'il était remis à l'Allemagne, ce sont de dures représailles politiques qui seraient exercées contre lui.

La Ligue est intervenue le 23 mars auprès du Chancelier d'Autriche. Elle lui a demandé de se refuser à livrer cet homme à ses adversaires triomphants, de le libérer et de lui permettre de continuer son voyage vers la France.

COLONIES

Océanie

T. S. F. (Informations). — Sur les indications de notre section de Papeete (Taïti), nous avons attiré l'attention du Ministre des P. T. T. sur la manière dont seraient rédigés les radio-presses transmis pour l'Océanie.

On nous avait rapporté que les termes employés prétaient à l'équivoque lorsque étaient transmises des nouvelles de la guerre civile espagnole. Les mots « rebelles, nationalistes, loyalistes, gouvernements, blancs et rouges » étaient employés de telle façon que les interprétations fausses et tendancieuses étaient inévitables.

Nous avons demandé au Ministre d'ordonner une enquête à ce sujet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les informations soient transmises avec toute la précision désirable.

Le Ministre des P. T. T. nous a fait savoir le 2 février 1937 que les instructions nécessaires ont été données pour que les informations soient radiodiffu-

sées dans des termes ne prêtant pas à l'équivoque. C'est ainsi que depuis quelques semaines les chroniqueurs se bornent pour désigner les combattants espagnols aux deux noms de « Rebelles » et « Gouvernementaux ».

Grâce

Vu Dinh Tri. — M. Vu Dinh Tri, jeune militant de 17 ans, avait été condamné en 1931 par la Commission criminelle de Klén-An, à la déportation pour complot contre la sûreté de l'Etat.

Il n'avait jamais bénéficié d'aucune mesure gracieuse.

A la suite de nos démarches M. Vu Dinh Tri a obtenu la remise totale du restant de sa peine.

Nous nous félicitons de ce résultat.

JUSTICE

Naturalisations

Etudiants en médecine et médecins étrangers. — Ayant appris que l'Association Corporative des Etudiants en Médecine, Paris, 8, rue Dante, avait été appelée à donner son avis sur des demandes de naturalisation présentées par des étudiants en médecine, nous avons appelé l'attention de la justice sur le fait qu'une organisation n'ayant aucun caractère officiel ait pu être consultée au sujet de demandes dont le Ministère de la Justice était saisi. Cette pratique nous semblait d'autant plus inquiétante que les tendances xénophobes du Groupement sont de notoriété publique.

La Garde des Sceaux nous fait savoir que l'Association Corporative des Etudiants en Médecine n'avait été consultée qu'à titre tout à fait exceptionnel. Des instructions précises ont été données pour que cette pratique ne se renouvelle pas.

TRAVAIL

Lois sociales

Allocations familiales aux travailleurs Algériens. — Le 21 novembre dernier nous avons appelé l'attention du Ministre du Travail sur la situation des ouvriers algériens qui travaillent en France et dont la famille réside en Algérie.

Leurs femmes ne touchent pas les allocations familiales pour les enfants qu'elles élèvent dans leur pays et dont les pères ont la charge.

Tout en sachant que la Loi prévoit formellement que seuls les enfants résidant dans la France métropolitaine ouvrent aux parents le droit à l'allocation familiale, cette disposition nous paraît injuste.

Outre l'inégalité de traitement qu'elle crée entre des travailleurs ayant les mêmes charges de famille, on peut se demander si elle ne constitue pas une prime à l'emploi des ouvriers algériens en France.

Le législateur désirait évidemment refuser le bénéfice de l'allocation à la famille des ouvriers étrangers, quand cette famille ne réside pas en France et que l'on peut supposer qu'elle bénéficie des avantages familiaux accordés par son propre pays. Mais on ne peut équitablement assimiler les Algériens, sujets français, à des travailleurs étrangers.

Le 15 mars 1937, le Ministre du Travail nous répondait qu'il ne s'agissait point d'une interprétation erronée de la loi, et que la disposition précisant que les allocations n'étaient dues que pour les enfants résidant en France a été introduite intentionnellement en raison de l'impossibilité pratique pour les Caisses de Compensation de contrôler hors de la métropole, l'identité et la parenté des enfants déclarés et de savoir si ces enfants sont réellement à la charge de ceux qui les déclarent.

Le 23 mars nous avons exprimé au Ministre du Travail notre surprise devant cette réponse en lui demandant pourquoi serait-il plus difficile de vérifier l'état-civil des travailleurs et de leur famille dans les trois départements français d'outre-mer que dans les départements de l'intérieur ?

Nous avons demandé une fois de plus d'envisager la possibilité d'accorder les allocations familiales aux travailleurs algériens.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagnes de la Ligue

Aliket (Affaire). — Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) demande la révision du procès de l'affaire Aliket et la réparation des dommages à sa veuve et à ses enfants. (21 février 1937.)

Assurances sociales. — Ault (Somme) demande l'abrogation du décret-loi qui supprime la catégorie « assurés facultatifs » de la loi des assurances sociales et enlève à ceux qui ont déjà fait des versements le bénéfice de la participation de l'Etat au point de vue retraite. (21 février 1937.)

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. — Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) appuie la proposition de Maurice Voirin de faire afficher dans toutes les écoles la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. (24 janvier 1937.)

Désarmement. — Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) demande au Gouvernement de faire une offre claire de désarmement dans l'égalité des droits par la S.D.N. (21 février 1937.)

Dictature et fascisme. — Fontenay-sous-Bois (Seine) adresse à tous les peuples libres du monde son salut fraternel ; envoie à tous les peuples opprimés ses vœux sincères pour le triomphe des idées démocratiques dans leur pays ; adresse aux victimes du fascisme, tombées pour la défense de la démocratie et de la liberté, son souvenir ému ; félicite le Président Victor Basch et tout le Comité Central pour l'œuvre accomplie pendant l'année 1936. (20 janvier 1937.)

— Hendaye (Basses-Pyrénées) demande qu'une enquête soit faite sur les incidents survenus lors d'une réunion communiste à Saint-Jean-Pied-de-Port, s'étonne de l'insuffisance du service d'ordre ; réclame le respect de la liberté de parole dans toutes les réunions ; félicite l'attitude de ceux qui ont procédé à une véritable mobilisation des Ligues dissoutes ; exprime au camarade Harnquet et aux orateurs sa vive sympathie. (1^{er} février 1937.)

— Saint-Jean-de-Luz-Ciboure (Basses-Pyrénées) s'indigne des actes de brutalité employés par les fascistes à l'occasion d'une conférence communiste ; assure les organisateurs de son entière sympathie ; demande qu'une enquête soit menée afin de connaître le rôle des forces de police chargées d'assurer l'ordre et que les mesures nécessaires soient prises pour assurer en tous lieux la liberté de parole des citoyens. (21 février 1937.)

Dumoulin (Affaire). — Moulins (Allier) demande la grâce et la libération du colonel Dumoulin. (15 février 1937.)

— Malain (Côte-d'Or), Pithiviers (Loiret), Pontarion (Creuse), Pontivy (Morbihan), Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse) demandent la libération immédiate du colonel Dumoulin en attendant que son procès puisse être revisé. (31 janvier 1937.)

Ecole laïque. — Antony (Seine) demande : 1° l'abrogation de la loi Falloux ; 2° l'obligation pour les maîtres de l'enseignement privé d'être munis des mêmes diplômes que les maîtres de l'école laïque ; 3° la surveillance des écoles privées par les inspecteurs primaire ; 4° la suppression de toute subvention aux écoles privées ; 5° la location des bâtiments mis à la disposition du culte à un prix en rapport avec leur service ; 6° l'égalité devant l'impôt. (20 février 1937.)

— Mérignac (Charente) demande que l'entrée dans les cadres de l'enseignement et l'accès à l'Ecole normale soient réservés aux candidats ayant fait leurs études dans les établissements laïques. (24 janvier 1937.)

— Montsoult (Seine-et-Oise) demande l'abrogation de la loi Falloux, le respect des lois laïques et la construction de bâtiments scolaires, comprenant une bibliothèque partout où cela est nécessaire. (13 février 1937.)

— Bourlaville (Manche) réclame des mesures énergiques pour la défense de l'école laïque. (15 février 1937.)

— Trévous (Ain) demande la suppression des écoles dites « libres » ou tout au moins l'obligation pour les maîtres de l'enseignement privé de posséder les mêmes diplômes que ceux exigés des maîtres de l'enseignement public. (14 février 1937.)

Evénements d'Espagne. — Ault (Somme) demande au Gouvernement de poursuivre son action afin que la guerre civile en Espagne ne dégénère en une guerre générale européenne. (21 février 1937.)

— Barcelonnette (Basses-Alpes), Fontenay-sous-Bois (Seine), Mérignac (Charente), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) adressent leur salut reconnaissant aux républicains espagnols qui lut-

tent pour le triomphe de l'idéal démocratique ; flétrissent l'attitude des prétendus nationaux français et de la presse réactionnaire qui glorifient le dictateur Franco et souhaitent sa victoire. Mérignac s'indigne des déclarations faites par les députés français, dont M. Poitou-Duplessis, après leur voyage en Espagne, auprès des autorités nationalistes. (Janvier 1937.)

— Belle-Ile (Morbihan) approuve l'action du Comité Central relative aux événements d'Espagne. (14 février 1937.)

— Castelnaudary (Aude) exprime sa confiance dans l'attitude de notre Gouvernement qui a tout fait pour éviter une guerre européenne ; estime qu'une action énergique des gouvernements démocratiques pourrait mettre fin à la guerre civile en Espagne ; adresse son salut fraternel aux républicains espagnols qui combattent pour la liberté. (4 février 1937.)

— Matha (Charente-Inférieure) exprime sa sympathie aux républicains espagnols, flétrit l'attitude de la presse fasciste qui approuve la révolte de généraux factieux contre un gouvernement légal ; Matha (Charente-Inférieure), Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) félicitent le Président du Conseil d'avoir pu sauver le monde des horreurs d'une nouvelle guerre. (14 février 1937.)

— Moulins (Allier) s'associe à l'action du Comité Central pour la paix en Espagne et l'invite à agir auprès du Gouvernement en vue d'aboutir à un armistice et à une médiation en Espagne. (15 février 1937.)

— Paris-IV^e fait confiance au gouvernement de Rassemblement populaire ; invite le Comité Central à demander au gouvernement français de ravitailler librement, conformément aux accords internationaux, le gouvernement régulier espagnol qui, jusqu'à présent, est seul reconnu par nous, et cela aussi longtemps que l'Allemagne et l'Italie soutiendront les rebelles. (16 février 1937.)

— Paris-VIII^e envoie son salut ému aux vaillants soldats espagnols qui luttent pour la légalité et la démocratie. (5 février 1937.)

— Pontarion (Creuse) adresse au peuple espagnol qui combat pour son indépendance, ses vœux ardents de victoire ; fait appel à une entente étroite entre toutes les nations pacifiques en vue d'opposer un barrage infranchissable à toutes les entreprises du fascisme international. (7 février 1937.)

— Sannois (Seine-et-Oise) proteste contre le débarquement en Espagne de combattants étrangers à ce pays, ainsi que contre l'attitude du Portugal qui refuse tout contrôle à la limite de son territoire ; demande au Gouvernement d'intervenir rapidement pour mettre fin au carnage du peuple espagnol en interdisant l'arrivée en Espagne des combattants fascistes étrangers. (11 février 1937.)

— Troyes (Aube), Vannes (Morbihan) flétrissent la conduite des généraux rebelles ne reculant devant aucune atrocité ; adressent leur salut fraternel aux vaillants défenseurs de Madrid ; demandent aux gouvernements démocratiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter la guerre civile en Espagne qui menace la paix du monde. (17 février 1937.)

— Vence (Alpes-Maritimes) adresse son salut fraternel à l'héroïque République Espagnole qui lutte pour la liberté et l'indépendance. (23 janvier 1937.)

Langlois (Affaire). — Fontenay-sous-Bois (Seine) émet le vœu que l'inventeur Langlois soit remboursé des frais qu'il a engagés pour installer le vote électrique à la Chambre des Députés. (20 janvier 1937.)

Ligues factieuses. — Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) renouvelle sa confiance au Gouvernement du Rassemblement populaire et l'invite à continuer la lutte contre les ligues factieuses et réactionnaires. (31 janvier 1937.)

— Ecouen-Ezanville, Montsoult (Seine-et-Oise) Paris-XII^e (Seine) demandent la dissolution effective et immédiate des ligues factieuses reconstituées. (13-14 février 1937.) Montsoult demande l'arrestation de leurs chefs et la confiscation de leurs biens. (13 février 1937.)

— Fontenay-sous-Bois (Seine) demande au Gouvernement du Rassemblement populaire de mettre hors d'état de nuire toutes les organisations factieuses. (20 janvier 1937.)

Lois laïques en Alsace-Lorraine. — Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) demande que les lois laïques soient appliquées, au plus tôt, en Alsace-Lorraine. (Janvier 1937.)

— Trévoux (Ain) demande l'application stricte des lois scolaires laïques dans les départements recouvrés. (14 février 1937.)

Mandats, vote. — Pontivy (Morbihan) demande une réforme du système électoral actuel à Paris, réforme basée sur le principe de l'égalité des droits de tous les citoyens ; demande que les électeurs obligés par leur profession de s'absenter de leur domicile au moment des élections soient autorisés à voter par correspondance. (3 février 1937.)

— Trévoux (Ain) demande que les élections au Sénat soient modifiées dans un sens plus démocratique en attendant que ses attributions soient limitées ; demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans. (14 février 1937.)

Paix. — Pont-Rémy (Somme) exprime sa confiance au Gouvernement de Rassemblement populaire pour poursuivre son action en faveur de la paix. (13 février 1937.)

— Sèvres (Seine-et-Oise) demande au Gouvernement de M. Léon Blum de faire à toutes les nations des propositions précises concernant le désarmement général, la réorganisation de l'économie, la solution de la question coloniale, et de provoquer la convocation d'une conférence internationale pour le règlement général de la paix. (9 février 1937.)

Presse. — La Charité (Nièvre) demande que le Gouvernement sévise avec rigueur contre les journaux menaçant la paix et la sécurité du pays en propageant des fausses nouvelles. (5 février 1937.)

— Dijon (Côte-d'Or) demande au Gouvernement de Rassemblement populaire d'insister auprès du Sénat pour qu'il vote la loi sur la presse le plus tôt possible sans modification essentielle dans le texte proposé et d'atténuer la puissance néfaste des trusts Havas-Hachette en supprimant les exonérations dont ils jouissent abusivement. Si ces moyens s'avéraient insuffisants, demande la nationalisation de ces trusts. (21 janvier 1937.)

— Pontarion, Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse) réclament le vote sans délai de la loi sur la presse. (31 janvier 1937.)

— Trappes (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de mettre tout en œuvre pour que soit votée par le Sénat la nouvelle loi sur la presse. (Février 1937.)

Rassemblement populaire. — Ault (Somme) félicite le Gouvernement d'avoir sauvegardé la paix à travers de multiples difficultés ; demande une action vigoureuse contre les trusts industriels et financiers par l'instauration d'une économie dirigée ; demande la réglementation des cumuls dans l'industrie privée, par la suppression des heures supplémentaires à domicile. (21 février 1937.)

— Champigny (Seine) affirme son attachement au Rassemblement populaire dressé pour barrer la route aux factieux du 6 février 1934 ; manifeste sa confiance au gouvernement et lui demande de continuer avec fermeté l'œuvre entreprise qui doit assurer le triomphe de la démocratie et de la paix. (10 janvier 1937.)

— La Charité (Nièvre) félicite le Gouvernement et en particulier son chef de son attitude courageuse devant les graves événements du moment ; regrette qu'à l'occasion des débats à la Chambre, sur le budget de la Défense nationale, certains parlementaires n'aient pas compris le danger auquel leur intervention exposait la sécurité du pays ; demande des mesures sévères contre la hausse injustifiée des prix ; réclame le remplacement des hauts fonctionnaires coupables de saboter les mesures législatives prises par le Gouvernement de Rassemblement populaire. (5 février 1937.)

— Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise) renouvelle sa confiance au Comité National du Rassemblement populaire, dont la Ligue, par la voix de son Président Victor Basch, est un des éléments régulateurs ; remercie le Gouvernement du Rassemblement populaire et son chef Léon Blum pour les réalisations sociales en faveur du Pain, de la Paix et de la Liberté ; lui fait confiance pour aboutir à une vie plus stable et plus juste ; réclame le libre commerce avec l'Espagne en attendant la non-intervention contrôlée ; demande l'épuration des cadres administratifs. (14 février 1937.)

— Formerie (Oise) adresse au Gouvernement du Rassemblement populaire ses félicitations pour l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour et lui demande de veiller à l'application intégrale des lois laïques. (16 janvier 1937.)

— Mâcon (Saône-et-Loire) félicite le chef du Gouvernement de Rassemblement populaire de la position qu'il a prise à Lyon en ce qui concerne la question de la Paix ; regrette que le Parlement poursuive une politique d'armements condamnée par le programme du Rassemblement populaire ; demande au Comité Central de s'opposer à toute campagne de panique et d'excitation guerrière, d'appuyer une politique de rapprochement franco-allemand, sans pour cela porter atteinte à la S. D. N. (31 janvier 1937.)

— Mareuil-sur-Lay (Vendée) affirme sa confiance au Gouvernement de Rassemblement populaire et à son chef Léon Blum ; le félicite pour l'œuvre de redressement déjà réalisée, lui demande le maintien de l'ordre politique et économique et la sauvegarde des institutions républicaines ; réclame l'épuration des administrations. (31 janvier 1937.)

— Matha (Charente-Inférieure) adresse ses félicitations au Président du Conseil pour l'œuvre déjà accomplie et lui fait confiance pour la réalisation complète du programme du Rassemblement populaire ; demande au Gouvernement de pratiquer une politique des jeunes afin que les milliers

de jeunes gens et de jeunes filles aujourd'hui sans emploi rapide fonder une famille. (14 février 1937.)

— Mérignac (Charente) félicite le Gouvernement de Rassemblement populaire pour les réformes économiques et sociales qu'il a déjà réalisées et lui fait confiance pour poursuivre et accomplir tout le programme ; demande en particulier l'application rigoureuse des lois contre les factieux et l'épuration des administrations. (24 janvier 1937.)

— Monfort-l'Amaury (Seine-et-Oise) demande au Gouvernement de sévir inlassablement contre toutes les puissances d'argent opposées à la reprise économique et au rétablissement financier, d'organiser sous le contrôle de la nation un service public des Assurances, des Chemins de fer, d'élargir sur la meunerie l'action de l'office du blé. (28 janvier 1937.)

— Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) demande que soit rapidement réalisée l'épuration complète des cadres de l'armée, de la magistrature et des fonctionnaires de l'Etat ; que soit institué pour les officiers et les fonctionnaires de l'Etat le serment de fidélité au régime ; émet le vœu que les fonctionnaires soient tenus de faire instruire leurs enfants dans les écoles laïques de l'Etat ; demande au Gouvernement une action hardie contre la féodalité financière et les ligues factieuses. (31 février 1937.)

— Paris-XIV^e proclame sa confiance dans le Gouvernement de Rassemblement populaire et particulièrement dans l'action de M. Montet, ministre des Colonies, pour faire passer à travers les administrations coloniales le souffle républicain ; rappelle la confiance que les indigènes des colonies ont placée dans l'avènement au pouvoir d'un ministère de Rassemblement populaire ; demande que soit reconnu aux peuples colonisés le droit de bénéficier des institutions sociales élémentaires qu'ils n'ont cessé de revendiquer et que soit apporté un secours efficace à la misère de certaines populations ; estime que le maintien de l'ordre, dans ces territoires, sera mieux garanti dans une atmosphère de collaboration que par le fait d'une domination impérialiste ; envoie aux populations d'outre-mer son salut fraternel et les assure de son concours pour que là-bas, comme en France, triomphe une humanité libre et heureuse. (16 février 1937.)

— Pontarion, Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse) se déclare en complet accord avec la Ligue dans son action pour la défense du droit des individus et des peuples à la liberté, à la justice, au bien-être matériel et à la paix ; demande à la majorité du Rassemblement populaire de rester unie pour la réalisation rapide de son programme ; attend du Gouvernement qu'il poursuive son œuvre de redressement économique, de défense républicaine et de détente internationale ; réclame le vote sans délai du projet d'amnistie ; demande aux républicains du Sénat de ne pas s'opposer à la volonté des masses populaires ; s'engage à soutenir l'action du Rassemblement populaire en faveur de la paix, de la justice et de la liberté. (31 janvier 1937.)

— Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) adresse au Président du Conseil l'expression de sa gratitude pour l'œuvre qu'il a entreprise, afin d'assurer à tous la Paix, le Pain et la Liberté. (24 janvier 1937.)

— Saint-Savinien (Charente-Inférieure) adresse à M. Léon Blum, chef du Gouvernement de Rassemblement populaire, l'assurance de son dévouement à la formule « Pain, Paix, Liberté » ; lui demande de continuer l'application des lois sociales et de lutter contre la hausse injustifiée des prix ; de poursuivre sa politique étrangère, sans négliger la sécurité de la France ; de poursuivre la dissolution des ligues factieuses et l'assainissement de la presse vénale. (14 février 1937.)

— Vence (Alpes-Maritimes) constate que les Droits de l'Homme et du Citoyen sont systématiquement violés par les régimes totalitaires ; met en garde les citoyens consciencieux et indépendants contre la propagande sournoise des agents du capitalisme national et international ; demande au Gouvernement de Rassemblement populaire de procéder d'urgence à une épuration rigoureuse des milieux fascistes étrangers installés en France ; fait confiance au Comité Central pour poursuivre son action de défense et d'union républicaines. (23 janvier 1937.)

— Salengro. — Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), Briançon (Hautes-Alpes), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse), douloureusement émus par la mort tragique du citoyen Roger Salengro, saluent sa noble mémoire, adressent à sa famille l'expression de leur profonde sympathie et font confiance au Gouvernement pour faire voter dans le plus bref délai la nouvelle loi sur la presse, sanctionnant impitoyablement toute calomnie ou diffamation ;

Saint-Jean-d'Angély félicite le Conseil municipal qui a émis le vœu de donner le nom de Roger Salengro à un square de la ville. (Janvier 1937.)

Sezrec (Affaire). — Pontarion, Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse) demandent la grâce de Sezrec, en attendant la révision de son procès. (31 janvier 1937.)

— Pontivy (Morbihan) demande que Sezrec soit autorisé à rentrer en France. (3 février 1937.)

T. S. F. — Pont-Rémy (Somme) appelle tous les sans-filistes républicains à organiser autour d'eux la propagande nécessaire au succès des listes présentées par toutes les organisations adhérentes au Rassemblement populaire. (13 février 1937.)

— Trévoux (Ain) demande que le droit accordé aux divers religions de diffuser leurs sermons soit accordé également à la Fédération nationale de Libre-Pensée et à la Ligue. (14 février 1937.)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

S. BERAGA. — *Le marxisme après Marx* (Marcel Rivière, 1937, 12 francs). — Il est arrivé à Marx la même aventure qui attend tous les fondateurs de systèmes sociaux ou religieux dont l'opinion publique s'empare. Ses fidèles les plus fervents, ceux qui sont prêts à tuer ou à mourir pour la doctrine, ne le lisent pas et exposent sous le nom officiel de leur philosophie toutes leurs croyances confuses, leurs aspirations vagues, leurs sentiments profonds. Le marxisme des foules ressemble aussi peu à la pensée de Marx que le catholicisme de l'Eglise à la religion de Jésus. M. Beraga nous montre, en raccourci, les métamorphoses de la doctrine originelle, à travers les contamineurs, tous hérétiques de Marx. Constatant qu'on se bat, au nom du marxisme, pour des idées fort peu marxistes, il espère désabuser les foules prêtes aux guerres d'idéologies, en leur montrant les erreurs doctrinales qu'elles commettent. De cette candide illusion est sorti un commentaire de plus du marxisme ; il est vigoureux et substantiel, et cela seul importe aux yeux d'un bibliographe. — R. P.

E. SCHREBER. — *Heureux scandinaves* (Denoël et Steele, 5 francs). — L'auteur a rendu visite aux danois, aux norvégiens, aux suédois et aux finlandais. Il a éprouvé de l'admiration pour ces démocraties raisonnables avec leurs rois héréditaires et leurs gouvernements socialistes ; il a goûté le charme de ces sociétés policées, où la tolérance répropre et l'esprit d'entraide rendent la vie si douce et si pleine. Il nous décrit les institutions politiques des scandinaves, leurs organisations économiques, leurs œuvres de solidarité et d'hygiène sociales. Ces pages, écrites avec simplicité et sincérité, et faites de choses vues et entendues, donnent à méditer. Elles communiquent aussi un réel optimisme, car cette paix des cœurs et des esprits, que les scandinaves ont su acquérir et que les moralistes antiques nous donnaient déjà comme le souverain bien, pourquoi nous serait-elle inaccessible ? — R. P.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

3 mars 1937. — Clairvaux (Aube) président : M. Paul Paoli, économe à la Maison Centrale.

11 mars 1937. — Excideuil (Dordogne) président : M. Jean Bourzac, avenue Gambetta.

15 mars 1937. — Le Puy-Sainte-Réparate (Bouches-du-Rhône) président : M. Jacquemus, maire.

23 mars 1937. — Milliana (Alger) président : M. Marcel Viata, professeur E.P.S.

23 mars 1937. — Cancon (Lot-et-Garonne) président : M. Eugène Pallot, receveur buraliste.

31 mars 1937. — Boulligny-Baroncourt (Meuse) président : M. Jules Parenté, sous-chef visiteur Cie de l'Est, à Dommary-Baroncourt.

31 mars 1937. — Chevagnes (Allier) président : M. Emile Verrier, docteur en médecine, maire.

Le Gérant : JEAN AUGER



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
19, rue du Croissant, Paris-9^e